Rapport à l'Assemblée Législative du Nunavut, par la Directrice Générale des Élections

- ✓ Élections Nunavut – Poser les fondations
- ✓ Conduite de la 2e Élection Générale – 16 Février 2004
- ✓ Étapes suivantes

Publié par Élections Nunavut © 2004.

Pour plus d'information ou pour obtenir des copies de ce rapport dans toutes les langues officielles du Nunavut, contacter:

Élections Nunavut
Box 39
43-4 Sivulliq Ave.
Rankin Inlet, NU
X0C 0G0

800.267.4394
800.269.1125

Vous pouvez obtenir des copies électroniques de ce rapport sur notre site www.elections.nu.ca ou par courriel – info@elections.nu.ca

Hon. Jobie Nutarak
Président
Assemblée Législative du Nunavut
Boîte 1200
Iqaluit, NU
X0A 0H0

Cher M. Nutarak:

Je vous fournis aujourd'hui les copies du premier rapport d'Élections Nunavut. Ce rapport est en trois parties, récapitulant:

- Élections Nunavut – pose des fondations;
- tenue de la Deuxième Élection Générale – 16 février 2004; et
- Prochaines étapes pour Élections Nunavut.

Je m'apprête à rencontrer des membres du Comité Ajauqtiit pour réviser ce rapport en détail et pour confirmer les directives pour le futur électoral du Nunavut.

Bien sincèrement,

Sandy Kusugak
Directrice générale des élections

Avant-propos

En Novembre 2002, la Commissaire adjointe Lena Metuq a signé la Loi Électorale du Nunavut, signalant ainsi une nouvelle étape dans le développement du Nunavut. La nouvelle Loi a incorporé les recommandations du Comité Ajautiit, émises après l'élection de 1999. Le Nunavut a bénéficié aussi de l'expérience des bureaux d'élections fédérales, provinciales et territoriales à travers le Canada et les adaptations faites dans ces jurisdictions comme résultats de progrès technologiques.

Entre la période à laquelle notre bureau était prêt à être occupé, en mars 2003, et la deuxième élection générale du Nunavut, en février 2004, Élections Nunavut avait pour défi d'acquérir du personnel, d'établir des procédures administratives, d'obtenir le mobilier, l'équipement et le matériel électoral nécessaires. Il lui fallait aussi créer des manuels, des formulaires et des documents d'éducation pour le public, nommer et former des agents électoraux et inscrire les électeurs. De plus, nous avons organisé une élection partielle et quatre plébiscites sur l'alcool.

Actuellement, le personnel est constitué de deux personnes à plein-temps, mais pendant la course jusqu'à l'élection, les quartiers généraux d'Élections Nunavut ont employé neuf personnes – créant des documents, procurant le support aux officiers d'élection et aux candidats, traitant les bulletins spéciaux, empaquetant et envoyant le matériel, entrant les données sur la liste électorale permanente et répondant aux questions des électeurs. Ils ont travaillé infatigablement et avec grande loyauté.

Le personnel de l'Assemblée Législative nous a aussi donné – et continue à nous donner – un appui solide. Ils nous conseillent et nous assistent dans l'achat et l'entretien de l'équipement informatique. Ils nous ont aidé à produire des posters avec photos des candidats et nous ont conseillés dans l'élaboration de notre site internet. Nous comptions sur eux pour effectuer rapidement le payement des employés d'élection lorsqu'ils étaient déjà occupés avec les demandes de fin d'année.

J'aimerais aussi remercier nos directeurs de scrutin et leurs assistants ainsi que le personnel des bureaux de scrutin, qui ont donné le meilleur d'eux pour faciliter le travail électoral. Merci encore à tous les habitants du Nunavut, qui nous ont donné des échos sur nos procédures électorales – des réactions qui nous aideront à améliorer nos services et à en offrir de meilleurs.

Comme les procédures et le matériel sont réorganisés en réponse à notre révision interne et pour être sûrs d'être prêts aux élections, nous ferons les préparations pour la Commission des Délimitations électorales du Nunavut et nous allons nous mettre aux recommandations du Comité encore en suspens.

Sandy Kusugak
Responsable générale des Élections

Termes électoraux

Acclamation: un candidat gagne par acclamation s'il est le seul de sa circonscription. Personne ne vote.

Agent financier: la personne qui s'occupe de tout l'argent pour la campagne d'un candidat. L'agent financier reçoit les dons et paye toutes les dépenses.

Bulletin de vote: le papier officiel utilisé pour marquer notre vote. Il présente la liste des noms des candidats dans l'ordre alphabétique.

Bulletin de vote spécial: une manière de voter si vous êtes loin de votre domicile durant la période électorale. Les électeurs qui sont au loin – à l'école, à l'hôpital ou en prison – peuvent utiliser un bulletin de vote spécial. Vous votez par courrier. Vous faites une demande auprès de votre Directeur du scrutin ou du Directeur général des élections pour recevoir un bulletin de vote spécial.

Bureau de scrutin: le lieu où nous allons voter, le Jour du Scrutin, et lors du scrutin anticipé.

Cahier du scrutin: la liste de toutes les personnes qui ont voté au bureau de scrutin, tous les changements apportés à la liste électorale, ainsi que tout se qui se passe durant le vote.

Campagne: les affiches, badges, annonces, discours et autres choses qu'un candidat utilise pour inciter les gens à voter pour lui.

Candidat: un électeur éligible qui désire devenir député à l'Assemblée législative et qui est présenté par 15 autres électeurs.

Circonscription: une région géographique et la population qui vit dans cette région. Actuellement, le Nunavut comporte 19 circonscriptions.

Contribution: argent, marchandises ou services qu'une personne ou une entreprise donne pour la campagne d'un candidat.

Décret: l'annonce formelle de l'élection, émise par le commissaire au nom de la Reine.

Dépenses électorales: l'argent possédé ou donné pour promouvoir un candidat. Les contributions en marchandises et services sont aussi des dépenses.

Directeur de campagne: la personne qui coordonne et qui s'occupe de la campagne d'un candidat.

Directeur de scrutin: l'officier d'élection en charge d'une circonscription. Les directeurs de scrutin embauchent un scrutateur et un greffier du scrutin pour chaque bureau de scrutin. Ils s'occupent de tout pour les électeurs, les officiers d'élection et les candidats de leur circonscription.

Directeur général des Élections: la personne qui s'occupe des élections territoriales. Le Commissaire nomme cette personne pour superviser la Loi électorale du Nunavut.

Élections Nunavut: le bureau et le personnel de la Directrice générale des élections. Ces personnes organisent et dirigent un élection territoriale.

Greffier du scrutin: un officier d'élection qui travaille à un bureau de scrutin avec le Scrutateur. Le Greffier du scrutin s'occupe du cahier du scrutin.

Liste électorale finale: la liste électorale officielle, plus les noms des personnes qui s'inscrivent au moment de voter.

Liste électorale officielle: la liste électorale préliminaire plus les révisions. Elle est prête 23 jours avant le Jour du Scrutin et c'est la liste utilisée le Jour du Scrutin.

Liste électorale préliminaire: la première liste électorale. Elle est prête le jour de la publication du décret. Elle est révisée durant la période électorale et devient alors la liste électorale officielle.

Loi Électorale du Nunavut: la Loi que les Nunavummiut utilisent pour organiser et diriger une élection territoriale.

Méthode exceptionnelle: une manière de voter par radio ou téléphone satellite, si vous vous trouvez dans un lieu éloigné et que vous remplissez 3 conditions.

Nouveau dépouillement: un juge de la Cour du Nunavut compte à nouveau tous les bulletins de vote pour une circonscription. C'est le cas si deux candidats obtiennent le même nombre de votes ou presque le même nombre – à moins de 2%. La *Loi électorale du Nunavut* présente encore d'autres cas nécessitant un nouveau dépouillement.

Officier d'élection: une personne qui travaille pour une élection. Les officiers d'élection comprennent les Directeurs de scrutin, les Scrutateurs et les Greffiers du scrutin.

Période électorale: la durée officielle durant laquelle l'activité électorale se déroule. Elle commence avec la publication du décret et se termine le Jour du Scrutin. Elle dure 35 jours.

Présentation d'un candidat: un procédé par lequel 15 électeurs signent pour dire qu'ils veulent qu'un électeur éligible soit candidat pour une élection territoriale.

Rapport du décret: la déclaration formelle de l'élection d'un candidat

RENU: Registre pour les Élections au Nunavut – Liste électorale électronique

Scrutateur: l'officier d'élection en charge d'un bureau de scrutin. Le scrutateur s'assure que les électeurs et les candidats appliquent les lois. Il distribue les bulletins et les compte.

Scrutin anticipé: une manière de voter avant le Jour du Scrutin. Vous votez au bureau de scrutin de midi à 19h, 7 jours avant le Jour du Scrutin.

Scrutin mobile: une manière de voter si vous êtes confiné à la maison. Le scrutin vient chez vous, dans la matinée, 7 jours avant le Jour du Scrutin.

Vote par procuration: vous demandez à quelqu'un de voter pour vous. Vous faites une demande au Directeur de scrutin pour obtenir un certificat de vote par procuration. Vous pouvez voter par procuration seulement si: 1) vous êtes soudain appelé hors de votre communauté; 2) vous ne pouvez pas voter le Jour du Scrutin; et 3) vous ne pouvez voter d'aucune autre manière.

Table des Matières

Page

Avant-propos
Termes électoraux

Élections Nunavut - Mise en place du Travail préparatoire
Démarrage

- Élections Nunavut - Coup d'oeil sur le Début des Activités…….. 1
- Principes et pratiques…….. 2
- *Loi Électorale du Nunavut* – Changements…….. 2
- Accord sur le Partage de l'Information…….. 3
- Ouverture du Bureau…….. 4
- Infrastructure et Aide…….. 4
- Communications…….. 4
- Matériel électoral…….. 5
- RENU – Une liste électorale électronique permanente …….. 6
- Nanulik – Élection partielle et nouveau dépouillement…….. 6

Préparation pour l'Élection Générale 2004

- Directeurs de Scrutin…….. 7
- Inscription des Électeurs…….. 8
- Plébiscites sur l'Alcool…….. 8
- Ouverture des Bureaux des Directeurs de Scrutin…….. 8

Élection Générale du 16 Février 2004 – 2e Élection au Nunavut
Période Électorale

- Résumé de la Période électorale …….. 10
- Proclamation et Publication des Décrets …….. 11
- Présentation des Candidats…….. 11
- Aide aux Candidats…….. 11
- Listes électorales…….. 12
- Communiquer avec les Électeurs…….. 12
- Voter au Nunavut…….. 13
- Jour du Scrutin…….. 15
- Rapport des Résultats…….. 15

Période Post-électorale

- Rapports du Décret…….. 15
- Tunnuniq – Recompte judiciaire……. 16
- Revoir notre Travail – Améliorer notre Service……. 16
- Rapports des Candidats…….. 18

Prochaines étapes

- Travailler avec des Partenaires – Gouvernementaux au Nunavut.. 19
- Travailler avec des Partenaires – Non-Gouvernementaux…….. 20
- Travailler avec des Partenaires – Juridictions Électorales Canadiennes……. 20
- Développement organisationnel – Capacité de Construire - Infrastructure……. 20
- Développement organisationnel – Capacité de Construire - Formation, formation, formation……. 21
- Commission de Délimitation des Circonscriptions électorales……. 22

Appendices

A Directeurs de Scrutin et Directeurs de Scrutin Adjoints..... A
B Résultat du Vote par Circonscription ..... B 1-19
C Résumé des Rapports Financiers..... C 1-19
D Instructions et Directives de la Directrice Générale des Élections..... D
E Plaintes à la GRC..... E
F Résumé du Protocole de Mise en Application..... F
G Soucis - Recommandations - Résolutions potentielles…….. G
H Recommandations de la Directrice Générale des Élections pour des Amendements à la *Loi Électorale du Nunavut* ..... H 1-23
I Statut des Recommandations du Comité Ajauqtiit I
J Recommandations de la Directrice Générale des Élections sur le Tarif des Honoraires..... J
K Résumé des Dépenses…….. K
L Élection 2004: Révision des Participants..... L

Mise en place du Travail Préparatoire

Élection générale, 16 février 2004 – 2e Élection au Nunavut

Prochaines étapes

Mise en place du Travail Préparatoire

Élections Nunavut Coup d'oeil sur le Début des Activités

Date	Événement
27 août 2002	Accord de Partage de l'Information Élections Canada
1er novembre 2002	Consentement Loi Électorale du Nunavut
1 février 2003	Premier personnel en place
13 mars 2003	Annonce de la date d'élection à l'Assemblée
24 mars 2003	Emménagement dans les locaux d'Élections Nunavut
15 juillet 2003	Ébauche de travail RENU complété
02 septembre 2003	Élection partielle Nanulik
03 septembre 2003	Loi Électorale du Nunavut en vigueur
08 septembre 2003	Embauche du premier Directeur du scrutin
20 septembre 2003	2e compte de l'élection partielle Nanulik
Septembre & Octobre 2003	Formation des Directeurs de scrutin sur les procédés d'inscription des électeurs
04 octobre 2003	Contrat de conseil légal en place
Octobre & Novembre 2003	Inscription des électeurs
10 novembre 2003	Plébiscites Alcool Baker Lake, Kugluktuk, Rankin Inlet et Resolute Bay
27 novembre 2003	Règlements en vigueur
02 février 2004	Protocole de Mise en vigueur signé
19 janvier 2004	Site internet ouvert et en fonction
29 avril 2004	Accord sur la Cartographie avec le GN

Mise en place du Travail Préparatoire

Démarrage

En janvier 2002, la première Directrice générale des Élections pour le Nunavut a été nommée et a commencé à travailler pour actualiser les 65 recommandations du Comité Ajauqtiit de l'Assemblée Législative du Nunavut.

La première tâche consistait à développer la *Loi électorale du Nunavut*. Sur une période de dix mois, des ébauches ont été rédigées, des groupes de Nunavummiut ont été consultés pour la révision, des conseils ont été demandés à des juridictions à travers le Canada et des réunions ont été tenues avec le Comité de Gestion et des Services. Après 24 brouillons, la *Loi* a reçu assentiment le 1er novembre, durant le siège de l'Assemblée, à Pangnirtung. La *Loi électorale du Nunavut* a incorporé 47 des recommandations du Comité. 14 recommandations ont été prises comme tâches administratives. Quatre sont en suspens et vont constituer la base du travail d'Élections Nunavut dans les années à venir. (Voir Appendice 1)

Principes et pratiques

Les principes fondateurs pour Élections Nunavut ont été établis par la *Loi* et consistent à:

- Encourager la participation chez les électeurs
- S'adapter aux circonstances uniques du Nunavut
- Minimiser les barrières pour les candidats potentiels
- Assurer la mise au courant du public sur le processus électoral
- Communiquer aux Nunavummiut dans toutes les langues officielles.

Par conséquence, la Directrice générale des Élections a adopté les pratiques suivantes pour l'administration électorale:

- Nous allons communiquer effectivement avec les Nunavummiut
- Nous allons rédiger tout le matériel pour l'usage des électeurs et des officiels électoraux en 'langage courant'
- Nous allons garder le nombre et la complexité des formulaires à un minimum
- Nous allons donner aux officiels électoraux la formation et l'aide nécessaires pour qu'ils puissent réaliser efficacement leur travail
- Nous allons construire la capacité à l'intérieur de notre personnel et développer l'infrastructure au sein de notre organisation, pour pouvoir ainsi maintenir un état de préparation électorale et d'indépendance nous permettant de répondre rapidement et professionnellement à diverses exigences
- Nous allons réviser fréquemment notre disponibilité opérationnelle

Loi électorale du Nunavut – Changements

La *Loi électorale du Nunavut (LEN)* a incorporé plusieurs avancées dans l'administration électorale. Parmi les plus notoires selon la perspective d'un électeur ou d'un candidat sont les suivantes:

Mise en place du Travail Préparatoire

- La période électorale est raccourcie de 45 à 35 jours
- La période des candidatures est raccourcie de 10 à 5 jours
- La liste électorale électronique permanente est établie
- Un plus grand usage de technologie est permis
- Les électeurs qui déménagent durant une élection peuvent obtenir un certificat de transfert
- Durant une élection, une carte d'information des électeurs va être envoyée aux électeurs
- Les options de vote sont adaptées aux circonstances du Nunavut
- La liste électorale ne peut être utilisée pour faire des listes de sélection de jurés
- Les limites de dépenses pour les voyages des candidats sont augmentées
- Le processus de résolution des plaintes peut impliquer le Commissaire à l'intégrité (Voir Appendice F)
- La DGE va travailler à coordonner le processus électoral avec d'autres agences électorales

Accord sur le partage de l'information

En août 2002, le Directeur général des élections du Canada et son adjoint se sont rendus à Iqaluit pour signer un accord sur le partage de l'information électorale.

La première Directrice générale des élections du Nunavut, Sandy Kusugak, avec le Directeur générale des Élections du Canada, Jean-Pierre Kinsley, signant l'accord à Iqaluit, NU

Mise en place du Travail Préparatoire

Ouverture du Bureau

Deux positions clés ont été fournies en personnel tôt en 2003: Hilarie Makpah a été embauchée pour le poste permanent d'Assistante de l'Administration et des Opérations et Metro Solomon pour un poste à terme limité de Coordinateur des Finances et d'Aide aux Candidats. En mars, la Législature a annoncé que le 16 février serait jour de scrutin au Nunavut. Aussi en mars, alors que les rénovations étaient en cours, Élections Nunavut a emménagé dans son bureau, à Rankin Inlet. Pendant environ deux mois, nous avons dû grimper sur les meubles pour les assembler, conseiller les installateurs du téléphone, tenir les installations pour les électriciens, rentrer chez nous pour utiliser le courrier électronique et survivre sans eau ni plomberie.

Danny Sateana occupé à assembler des pièces de mobilier.

Bobby Makpah et Steve Fitzpatrick travaillant sur la partie électrique du bureau.

Infrastructure et Aide

Nous avons acheté un équipement adéquat pour nous permettre de produire tous les rapports et manuels requis, ainsi que les cartes, les posters, et tout le matériel de promotion et d'éducation fait maison. Ceci a eu l'avantage de nous donner la flexibilité d'imprimer le matériel dans les quantités voulues et dans les langues requises. Ceci nous a aussi permis d'avoir un rythme rapide pour l'envoi de ce matériel et, plus important encore, pour bâtir l'expertise et le support de nos communautés. Le personnel de l'Assemblée Législative a été précieux pour nous conseiller dans le choix, l'acquisition et l'installation de nos hardwares et logiciels.

Capacité de Construire à Élections Nunavut - compétences

Le personnel a été embauché en fonction de leur expérience en administration ou en élection, mais aucun de nous n'est arrivé avec toutes les compétences requises pour répondre à toutes les demandes. Par conséquent, nous avons passé du temps en cours et dans la pratique, améliorant nos compétences dans la création et la réalisation de documents. Nous avons aussi bâti une connaissance détaillée en travaillant la législation qui guide notre activité quotidienne.

Mise en place du Travail Préparatoire

Communications:

Une fois notre bureau installé, il était temps d'informer la population largement disséminée du Nunavut que nous étions prêts à travailler. Comme il était trop tard pour avoir notre numéro de contact dans l'annuaire téléphonique qui allait paraître, nous avons choisi de faire de la publicité sur les couvertures en plastique pour les annuaires téléphoniques, distribuées dans l'ensemble du Nunavut. Pour un léger supplément de prix, nous avons pu insérer des prospectus contenant nos informations principales. Nous avons imprimé – et des étudiants ont plié - 20,000 de ces prospectus.

Des étudiants et des employés temporaires pliant les feuillets d'information d'EN.

Nous avons fait des présentations lors des assemblées de l'Association des Municipalités du Nunavut et celles des Administrateurs Municipaux, et lors des réunions régionales des maires. Nous avons envoyé des dossiers avec nos informations essentielles, incluant un CD-ROM et des copies de la *Loi électorale du Nunavut* aux maires, aux bureaux régionaux et principaux des divers départements gouvernementaux, ainsi que dans les bureaux des compagnies de développement et des organisations inuit.

Matériel électoral:

Basée sur une enquête des membres du comité de révision, une décision a été prise pour acheter des boîtes de scrutin permanentes plutôt que les boîtes en carton du passé, ainsi que suffisamment de sacs isolants pour assurer la sécurité du scrutin mobile, à la mi-février. Nous avons acheté les écrans des isoloirs et les souches de bulletins qui remplissent les exigences de la législation.

Notre procédé de développement de tous les formulaires et manuels exigés pour appliquer la législation, a suivi plusieurs étapes et a requis obligatoirement un temps énorme de travail intensif. De l'extérieur, un spécialiste en langue courante ébauche et formate les documents dans les grandes lignes. Après la correction et la révision par le conseil légal, les documents sont prêts pour la traduction, l'impression et la distribution.

Tous les documents ont aussi fait l'objet d'une critique et d'une révision après les élections. Ce procédé nous a aidés à créer des documents qui sont à la fois faciles à utiliser et fidèles à la *Loi*.

Mise en place du Travail Préparatoire

RENU – Une liste électorale élecronique permanente

En juillet 2003, un contrat a été signé avec les Systèmes Professionnels d'Edmonton pour développer une liste électorale permanente informatique, nommée ultérieurement RENU (Registre pour les Élections au Nunavut). Ce système a été originairement créé pour Élections Alberta, adapté ensuite pour Élections TNO, puis transformé afin de remplir les exigences législatives et administratives d'Élections Nunavut. Nous bénéficions des révisions faites par chacune de ces organisations et nous avons épargné de l'argent dans ce processus.

Les directrices de scrutin, Maureen Kungitok de Kugluktuk et Alice Isnor de Cambridge Bay, en formation au bureau d'EN.

Maintenant que nous avons un registre électronique permanent pour les élections territoriales, les Nunavummiut ne vont devoir s'inscrire qu'une seule fois, sauf s'ils déménagent ou s'ils changent de nom.

Nanulik: Élection partielle et Nouveau Dépouillement

La démission du Député pour le district électoral de Nanulik, en juillet 2003, a eu pour résultat d'émettre les décrets le 19 juillet. Une élection a été tenue 45 jours plus tard, le 2 septembre, comme requis par la législation héritée alors en vigueur. Des trois candidats présentés à cette élection partielle, Patterk Netser a été le candidat couronné de succès. Comme il y avait moins de 2% de différence entre Mr. Netser et le candidat suivant, un nouveau dépouillement a eu lieu. Le 20 septembre, à Rankin Inlet, Juge Browne a confirmé Mr. Netser comme député pour la circonscription de Nanulik.

La Directrice générale des Élections a utilisé l'occasion de cette élection partielle pour tester et piloter les procédures développées pour l'usage de l'élection générale à venir.

À l'occasion du nouveau dépouillemtn pour l'élection partielle de Nanullik, Sandy Kusugak a officiellement prêté serment comme Directrice générale des élections selon la *LEN*.

Mise en place du Travail Préparatoire

Préparation pour l'Élection Générale 2004

Directeurs de Scrutin

LEN s.200 (1) Sous réserve de toute directive du directeur général des élections, chaque directeur du scrutin:

(a) prend les mesures raisonnables et nécessaires à la conduite régulière et en temps opportun d'une élection;
(b) veille à ce que les scrutateurs et les greffiers du scrutin soient correctement formés, conformément aux lignes directrices élaborées par le directeur général des élections:
(c) avec l'approbation du directeur général des élections, détermine les heures du jour d'une circonscription lorsque l'heure locale n'est pas la même dans toutes les parties de la circonscription;
(d) prend les mesures raisonnables et nécessaires pour faciliter la participation des électeurs à l'élection;
(e) s'acquitte de toute autre fonction qui peut être assignée aux directeurs de scrutin, soit par le directeur général des élections, soit aux termes de la présente loi.

La *Loi électorale du Nunavut* instruit la Directrice générale des Élections pour nommer un directeur du scrutin pour chaque circonscription. Les nominations comme directeurs de scrutin sont effectives jusqu'à une année après une élection générale et peuvent être renouvelables.

La directrice du scrutin d'Akulliq, Sarah Kidlapik

Le directeur du scrutin de Rankin Inlet Nord, Derek Williams

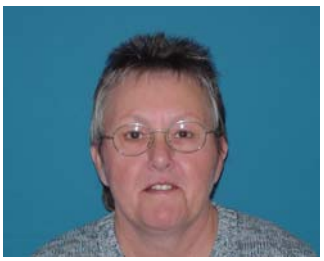

La directrice du scrutin de Cambridge Bay, Alice Isnor

Après annonce et consultation, la DGE a nommé les premiers directeurs de scrutin immédiatement après que la *LEN* soit entrée en vigueur, en septembre. Certains étaient des officiers électoraux très expérimentés, qui n'avaient besoin d'apprendre que les nouvelles procédures modifiées prescrites par la *Loi électorale du Nunavut.* D'autres étaient des administrateurs expérimentés et nécessitaient une formation de base sur le processus électoral. D'autres encore étaient bien informés sur leur communauté, mais ils avaient besoin d'améliorer leurs compétences en informatique.

La directrice du scrutin de Nanulik, Dorothy Ningeocheak

La directrice du scrutin de Quttiktuq , Anna Qaunaq

La directrice du scrutin d'Arviat, Nancy Kalluak

Mise en place du Travail Préparatoire

Le premier travail des directeurs de scrutin consista à superviser l'inscription des électeurs puis, sitôt après leur nomination, Élections Nunavut a organisé des sessions de formation pour eux à Cambridge Bay, Iqaluit et Rankin Inlet. Pour la période électorale, chaque directeur de scrutin a nommé un directeur de scrutin adjoint. Les directeurs de scrutin adjoints appartenant à des circonscriptions comprenant plus d'une communauté nommèrent un assistant pour chaque communauté satellite.

Pendant le cours des élections, la Directrice générale des élections a trouvé nécessaire de remplacer deux directeurs de scrutin ainsi que leurs adjoints. La liste des directeurs de scrutin et de leurs adjoints peut être trouvée dans l'Appendice A.

Inscription des Électeurs

Dans le passé, des dénombrements avaient lieu avant chaque élection. Les employés du dénombrement allaient de porte-à-porte pour récolter les informations nécessaires pour pouvoir compléter la liste électorale. Le procédé du porte-à-porte n'a jamais été populaire avec des électeurs ou des employés du dénombrement dans certaines communautés. Il n'a pas produit des informations très détaillées. La *Loi électorale du Nunavut* nous permet une certaine flexibilité dans le procédé d'inscription des électeurs. Les directeurs du scrutin, responsables de fournir des listes précises pour leur circonscription, informent leurs greffiers sur la meilleure méthode d'inscription des électeurs de leur circonscription. Par conséquent, à Iqaluit et Rankin Inlet, la plupart des inscriptions ont eu lieu dans les vestibules des magasins et des lieux de travail, pendant que, dans les plus petites communautés, les informations ont été récoltées à la porte. Nos nouveaux formulaires d'inscription exigent la signature de l'électeur comme confirmation de l'éligibilité de la personne à voter et de la précision de l'information.
Les électeurs potentiels qui n'ont pas pu s'inscrire en personne, peuvent envoyer leur inscription par poste ou par fax, s'ils procurent une identification qui confirme leur éligibilité.

Plébiscites sur l'alcool

Sur l'ordre du Ministre, des plébiscites sur l'alcool ont été tenus tôt en novembre, dans les communautés de Baker Lake, Kugluktuk, Rankin Inlet et Resolute Bay, L'administration de ces plébiscites a procuré une occasion supplémentaire pour inscrire des électeurs et corriger des informations électorales.

Ouverture des Bureaux des Directeurs de Scrutin

Après des sessions de formation sur leurs tâches, telles que prescrites par la *Loi électorale du Nunavut,* les directeurs de scrutin ont travaillé à assurer un espace de bureau convenable et à éveiller l'attention du public sur les importants événements qui allaient se produire sur le calendrier électoral.

Mise en place du Travail Préparatoire

Le bureau du directeur du scrutin doit:

- être situé dans un lieu central
- être accessible en chaise roulante
- pouvoir être équipé d'une installation de téléphone/fax
- être sûr

Le directeur du scrutin doit aussi bénéficier d'un mobilier de bureau de base. C'était un défi élevé dans la plupart de nos communauté que de remplir tous ces standards de base, et ce pour une variété de raisons. Un directeur de scrutin a travaillé depuis un garage poussiéreux; certains ont eu de la difficulté à obtenir une clef. Certains propriétaires ne comprenaient pas pourquoi le directeur de scrutin ne pouvait partager son bureau avec un autre employé.
Les lignes de téléphone et de fax n'étaient pas opérationnelles dans de nombreux bureaux de directeurs de scrutin jusqu'à l'ouverture des candidatures, rendant ainsi les communications vitales très difficiles.

Bien que sans des conditions idéales, à partir du 12 janvier au matin, les bureaux des directeurs de scrutin étaient ouverts dans toutes les circonscriptions, prêts à recevoir les dossiers de candidature et à procurer des informations aux électeurs.
Souci: disponibilité en espace de bureau convenable.Voir Appendice G.
Souci: difficulté à installer un bureau durant la période avant Noël et de Noël. Voir Appendice G.
Souci: susciter l'attention du public sur l'élection à venir durant la période de Noël.
Voir Appendice G.

Résumé de la Période électorale	
Jour	**Activité**
9 Janvier	Le Commissaire ordonna la 2e Élection Générale
12 Janvier	La Directrice Générale des Élections émit les Décrets pour les Directeurs de Scrutin
	Liste électorale Préliminaire complétée
	Candidatures ouvertes
13 Janvier	Cartes d'Information des Électeurs remises aux Électeurs d'Iqaluit
16 Janvier	Candidatures closes à 14h
19 Janvier	Révision de la Liste électorale terminée
24 Janvier	Liste électorale Officielle complétée
2 Février	Début du Vote au Bureau du Directeur du Scrutin
9 Février	Scrutin Mobile – matin
	Scrutin Anticipé – 12-19h
11 Février	Certificats de Procuration disponibles
12 Février	Dernier jour de Vote au Bureau du Directeur du Scrutin
13 Février	Bulletins spéciaux reçus jusqu'à 17h
16 Février	Jour du Scrutin 9h – 19h
	Certificats de Procuration arrêtés à 15h
23 Février	Retour des Décrets
24 Février	2e compte judiciaire Tunnuniq
16 Avril	Échéance pour les Relevés des Déclarations des Candidats et des Agents financiers

Élection générale, 16 février 2004 – 2e Élection au Nunavut

Période électorale

Proclamation et Publication des Décrets

Après la dissolution de l'Assemblée législative du 9 janvier, le commissaire a ordonné par proclamation la publication des décrets, le 12 janvier, faisant ainsi du 16 février le jour du scrutin. La période électorale de 35 jours prescrite par la *Loi électorale du Nunavut* est de 10 jours plus courte que celle prescrite par la *Loi* précédente.

Présentation des Candidats

Les notices électorales annonçant le début de la période électorale et décrivant le processus de candidature ont été postées dans toutes les communautés et annoncées à la radio locale et régionale ainsi que dans les journaux. Les candidatures ont été ouvertes du 12 janvier au 16 janvier, à 14h, heure locale. Les candidats potentiels résidant dans les communautés sans directeur de scrutin pouvaient soumettre leurs documents à un scrutateur. 82 candidats ont rempli avec succès leur dossier de candidature pour les 19 circonscriptions du Nunavut. Aucune plainte n'a été émise de la part des candidats ou des candidats potentiels sur la brièveté de la période électorale.

Tagak Curley, sans opposant à Rankin Inlet Nord, a été déclaré élu par acclamation.

La *Loi électorale du Nunavut* permet aux candidats présentés de se retirer jusqu'à 17h, le jour final de la présentation des candidatures. Personne ne s'est retiré.

La *Loi* donne aux candidats l'option de nommer un directeur de campagne en plus d'un agent financier. Tous les candidats, cependant, doivent avoir un agent financier. La signature de l'agent financier, sur le formulaire de candidature, indique qu'il comprend le travail de l'agent financier et qu'il est d'accord d'entreprendre ce travail.

Les candidats pour l'élection doivent soumettre une photo digitale avec leur candidature. Élections Nunavut insère ces photos sur une affiche, dans le but d'aider les électeurs à voter, au bureau du scrutin.

Souci: de nombreux candidats ont attendu jusqu'à la dernière heure pour remplir et remettre leurs candidatures. Voir Appendice G.

Souci: de nombreux candidats potentiels, agents financiers et directeurs de campagne ont été confus ou ne connaissaient pas les directives de leur employeur ou de leur comité ou de leur conseil, concernant la participation aux élections territoriales. Voir Appendice G.

Souci: de nombreux candidats n'ont pas remis de photos, au moment de la présentation des candidatures. Voir Appendice G.

Aide aux Candidats

Une fois leur candidature acceptée, chaque candidat a reçu une trousse avec le matériel de support pour leur campagne. Chaque trousse comprenait une copie de la *Loi électorale du Nunavut,* un Guide pour les Candidats et Agents financiers en langage courant, ainsi que des copies de brochures pour les électeurs dans chacune des langues officielles du Nunavut. Inclus dans ce matériel se trouvaient aussi tous les formulaires nécessaires pour compléter le rapport

financier de la campagne, ainsi que les informations concernant la manière de le faire. Des copies de la liste électorale préliminaire ont été données aux candidats dans les deux formats – électronique et sur papier – pour la circonscription qu'ils cherchaient à représenter. Après la révision, la liste électorale officielle a été remise aux campagnes. Les carnets de reçus aux fins de l'impôt ont été remis sur demande. Les candidats et leurs agents ont été encouragés à contacter le bureau central d'Élections Nunavut pour la clarification de leurs responsabilités selon la *Loi.* Le bureau a répondu jusqu'à 40 courriers électroniques et 50 appels téléphoniques par jour, en provenance des candidats ou des membres de leur équipe de campagne.
Souci: une dizaine de candidats ont dû remplacer leur agent financier rapidement au début de la période électorale, en raison d'un manque de compréhension de la pratique de l'employeur concernant la participation à l'élection territoriale. Voir Appendice G.

Listes électorales

Les électeurs ont été inscrits pour la liste électorale permanente, en commençant en juillet, avec l'élection partielle à Nanulik. L'entrée des données a commencé sérieusement en novembre et a continué durant la première semaine de janvier. Les listes électorales préliminaires ont été fournies aux directeurs de scrutin le 12 janvier, et aux candidats une fois leur candidature acceptée. Des corrections et additions ont été acceptées jusqu'au 19 janvier, l'entrée des données s'est effectuée au bureau central et les listes officielles ont été distribuées le 24 janvier. Les listes ont été fournies électroniquement à la plupart des candidats. Les listes électorales finales ont été érigées dans les mois suivant l'élection, alors que les informations électorales mises à jour au moment du scrutin ont été entrées dans la liste des données.
Souci: la difficulté d'adresser un système dans les communautés du Nunavut.Voir Appendice G.

Communiquer avec les Électeurs

Afin de mettre au courant la population sur les événements significatifs du calendrier électoral, ainsi que les changements importants dans les procédures électorales, Élections Nunavut l'a inondée d'informations.

Les directeurs de scrutin et leurs assistants ont posté des notices, fait des annonces à la radio locale et distribué des feuillets décrivant les options pour les électeurs.

Le personnel du bureau central a transmis des informations aux employés du gouvernement du Nunavut par le bureau d'aide, a envoyé des courriers électroniques et des fax mis à jour aux électeurs individuels, a mis des annonces dans les journaux et a fait d'innombrables interviews à la radio et à la TV.

Notre site internet, Elections.nu.ca, a commencé ses opérations avec l'ouverture des nominations. Les visiteurs du site pouvaient trouver des informations pour contacter leur directeur de scrutin, quand et oū ils pouvaient voter, ainsi que le lieu de résidence de leurs candidats. Les habitants d'Iqaluit et de Rankin pouvaient trouver leur circonscription en entrant leur adresse civique. Notre adresse info@elections.nu.ca a reçu plusieurs centaines de courriers électroniques durant

l'élection. Toutes les huit lignes du bureau central étaient occupées depuis tôt le matin jusqu'en début de soirée, depuis la fin de la période des candidatures jusqu'au jour du scrutin. Les directeurs de scrutin et les candidats, de même que les électeurs demandaient des clarifications et des informations.

Les cartes d'information des électeurs ont été envoyées à tous les électeurs inscrits à Iqaluit. Ces cartes ont informé les électeurs sur les options possibles de vote à leur disposition, et confirmait leur inscription.

Les politiques des stations de radio locale variaient grandement en termes d'accès par les candidats. Certaines ne restreignaient pas l'accès à tous; d'autres surveillaient le temps alloué à chaque candidat. Le comité de la station de radio d'Arviat a décidé qu'aucun candidat ne serait autorisé à parler sur les ondes, et que les affaires électorales devaient être limitées à un débat officiel des candidats, organisé par la société de radio. Le CRTC publie normalement des lignes directrices pour les stations de radio durant les élections fédérales, provinciales et territoriales, mais il a négligé de le faire pour cette élection.

Voter au Nunavut

La *Loi électorale du Nunavut* adapte les occasions de vote à notre environnement géographique et culturel. Durant l'élection 2004, les électeurs autorisés à voter avaient plusieurs manières de remettre leur bulletin de vote.

Bulletin spécial: les électeurs qui ne peuvent se rendre dans un bureau de scrutin régulier peuvent demander un bulletin spécial dès l'ouverture des candidatures. Lorsque la demande est reçue, l'électeur reçoit un bulletin de vote et le nécessaire pour assurer le secret de son vote. Son bulletin doit retourner à Élections Nunavut avant 17h, le 3e jour avant le scrutin. Cette méthode de vote convient à tout électeur qui sera absent de son domicile tout au long de la période électorale; elle est utilisée principalement par les étudiants, les détenus et les électeurs en vacances.

Pendant les vacances de Noël précédent l'élection 2004, les directeurs de scrutin ont cherché à inscrire les étudiants et à les conseiller sur l'approvisionnement en bulletins spéciaux. Des informations ont aussi été envoyées sur les campus du Collège Arctique du Nunavut, ainsi qu'au Nunavut Sivaniksavut; ils ont été distribués de notre part à tous les étudiants du Nunavut recevant une assistance financière. Les officiels des établissements pénitentiaires et correctionaux se sont assurés que les détenus étaient aussi au courant de leur option de vote.

La plupart des jurisdictions canadiennes envoient des trousses de bulletins spéciaux aux électeurs par courrier régulier et supposent que les électeurs payent leur timbre pour le retour de leur courrier. Pour cette election, les trousses de bulletins spéciaux, avec une enveloppe de retour Postexpress, étaient placées à l'intérieur d'une autre enveloppe Postexpress, et expédiées dès l'ouverture du bureau de poste, chaque matin. Malgré cela,

de nombreux bulletins spéciaux ne sont revenus à Rankin qu'après le jour du scrutin. 93 électeurs ont réussi à remettre leur bulletin spécial.
Souci: Capacité à procurer un service de bulletins spéciaux. Voir Appendice G.

Voter au Bureau du Directeur de scrutin: pendant l'élection générale 2004, tout électeur éligible pouvait remettre son bulletin de vote durant les horaires du bureau du directeur du scrutin, du 2 au 12 février.
Ceci s'est avéré très populaire avec les électeurs, et dans les circonscriptions oū ce moyen a été bien promu, il fut largement utilisé. 551 bulletins ont été remis dans les bureaux des directeurs de scrutin.

Scrutin mobile: les électeurs avec mobilité réduite ont été très heureux de cette clause de la Loi, qui leur permet de remettre leur bulletin de vote lors du scrutin mobile. Plusieurs de ces électeurs avaient indiqué leur besoin d'un scrutin mobile sur leur formulaire d'inscription; d'autres se sont identifiés d'eux-mêmes aux officiels d'élection, après avoir écouté les annonces de la radio locale. Le 9 février au matin, le personnel du scrutin ont pris la boîte de scrutin dans leurs mains, se sont déplacés en motoneige ou en voiture, pour la conduire dans les maisons et les foyers pour les aînés. 204 électeurs ont pu remettre leur bulletin chez eux.

Scrutin anticipé: un vote anticipé a été tenu dans chaque communauté et chaque circonscription. Alors qu'autrefois les électeurs devaient déclarer qu'ils seraient absents afin de prendre part au scrutiny anticipé, le NEA permet désormais à tout électeur de remettre leur bulletin de vote au scrutin anticipé. Le vote a eu lieu de midi jusqu'à 19h dans toutes les communautés. Il y eut un seul problème: dans le lieu d'un srutin anticipé (une salle communautaire), des travailleurs ont commence à organizer un débat pour tous les candidates avant la fin du scrutiny, à 19h. 670 Nunavummiut ont vote le 9 février au scrutin anticipé.
Souci: Plusieurs propriétaires ne respectent pas les termes d'accord pour la location du lieu du scrutin. Voir Appendice G.

Vote de manière exceptionnelle: une enquête a révélé que les seuls postes éloignés avec des électeurs, en février 2004, se situaient à Bathurst Inlet et Umingmaktok. Quelques-uns des résidents éligibles de ces camps ont voté à Cambridge Bay, au bureau du directeur du scrutin; pour les autres, des cartes d'appel leur ont été envoyées pour leurs téléphones par satellite, et une heure pratique a été décidée par le directeur du scrutin pour mener ce vote. 16 électeurs ont pu remettre leur bulletin selon cette manière exceptionnelle de voter.

Vote par procuration: le vote par procuration est une procédure avec une application très limitée. Les électeurs doivent se trouver hors de leur circonscription, pour une absence inattendue et ne doivent pas avoir d'autres moyens de voter. Les demandes de vote par procuration sont devenues disponibles le 11 février et ont cessé le 16 février, à 15h. 10 bulletins ont été remis par procuration.
Souci: Plusieurs électeurs n'étaient pas au courant de l'accès limité pour le vote par procuration. Voir Appendice G.

Élection générale, 16 février 2004 – 2e Élection au Nunavut

Jour du scrutin

Les scrutins ont ouvert à l'heure - heure locale – partout au Nunavut, à 9h, le jour du scrutin, et ont fermé à 19h. Quelques preoccupations ont surgi, tôt dans la matinée, que le blizzard puisse se lever à Iqaluit et Igloolik, mais les vents se sont calmés avant que le scrutin ne commence, et il n'y eut aucune plainte concernant une météo tempêtueuse susceptible d'empêcher les électeurs de se rendre aux bureaux de scrutin dans l'ensemble du territoire. Deux plaintes concernant des irrégularités de vote ont été reçues par la GRC. (Voir Appendice E.)

Souci: la possibilité de blizzards gênant le vote est très grande au milieu de l'hiver.
Voir Appendice G.

Rapport des Résultats

Le soir de l'élection, les résultats sont rapportés par les employés du scrutin aux directeurs de scrutin, qui confirment les chiffres et les rapportent à Élections Nunavut. La plupart des Nunavummiut apprennent qui va les représenter par les diffusions à la radio ou à la TV. D'autres vont consulter le site internet pour obtenir leurs informations. Pour faciliter la diffusion par les médias et procurer un lieu de rassemblement aux résidents de la capitale, un espace a été loué pour un coût important pendant trois jours avant l'élection. Les résultats ont été affichés au fur et à mesure qu'ils étaient reçus et confirmés sur de grands panneaux créés à cet effet. Tous les scrutins ont été rapportés et confirmés avant minuit, heure locale. Voir Appendice B pour tous les résultats des circonscriptions.

Le taux général de participation s'est élevé à 10,804, calculé à 93.6%, le soir de l'élection, sur la base de la liste électorale officielle comptant 11,380 électeurs inscrits. Mis en rapport avec la liste électorale finale (13,302 électeurs), ajustée selon les changements du jour du scrutin, le taux de participation a été réduit à 81.22%.

Souci: les électeurs du Kitikmeot se sont plaints de n'avoir pas entendu les résultats pour leur région avant le 17 février matin. Le rapport des résultats électoraux, pour un petit nombre de circonscriptions, s'est étalé sur une période de plusieurs heures. Voir Appendice G.

Période post-électorale

Rapports du Décret

Le rapport du décret, pour Rankin Inlet Nord, a été signé le 16 janvier, comme Tagak Curley a été acclamé Député pour l'Assemblée Législative pour cette circonscription, lorsque la présentation des candidatures s'est terminée. Le NEA autorise que les résultats soient rendus officiels, le soir de l'élection, après que le directeur du scrutin ait reçu le rapport signé du scrutin, de la part des officiels du scrutin. Les rapports ont été signés pour dix—sept circonscriptions, après que les directeurs de scrutin aient reçu les déclarations signées, faxées le 16 février. Le rapport restant a été signé après la confirmation du résultat de l'élection, lors du recompte judiciaire pour la circonscription de Tunnuniq, le 24 février.

Recompte judiciaire de Tunnuniq

Le soir de l'élection, le directeur du scrutin pour la circonscription de Tunnuniq a rapporté que la différence de votes entre le gagnant apparent - Jobie Nutarak - et le candidat en seconde position – David Qammaniq – était de moins de 2% du total des votes acceptés. Par conséquent, le directeur du scrutin a demandé à la cour qu'un nouveau compte soit effectué, ainsi que requis par la *Loi électorale du Nunavut.*

Le nouveau dépouillement des bulletins, par le juge Kilpatrick, à Iqaluit le 24 février, confirma Jobie Nutarak comme le membre élu pour Tunnuniq. Le directeur du scrutin, la Directrice générale des Élections ainsi que les candidats et leurs représentants étaient présents. Le rapport du décret pour Tunnuniq a été signé par le directeur du scrutin ce jour-là.

Revoir notre travail – Améliorer notre service

Un audit de l'administration d'Élections Nunavut pour la première élection selon la nouvelle Loi électorale du Nunavut a été conduit peu après l'élection.

Il a été demandé au personnel du bureau central de donner (anonymement) leurs idées concernant les procédures qui ont paru bonnes et celles qui nécessitaient une amélioration.

Dans chaque centre régional, nous avons assemblé un échantillon de candidats et/ou d'agents financiers. Nous avons revu avec eux les documents et les procédures utilisés pendant l'élection. Nous leur avons demandé une évaluation de l'aide qu'ils ont reçue d'Élections Nunavut.

Nous avons passé deux jours avec des paires de directeurs de scrutin, à examiner minutieusement les manuels et les formulaires, pour déterminer comment ils pourraient être encore plus faciles d'accès.

Finalement, des personnes qui avaient auparavant participé à un groupe de conseil d'Élections Nunavut, ont été réunies pour répondre à nos questions, posées selon la perspective d'un électeur. Nous avons demandé:

- "Qu'est-ce qui a mieux marché dans cette élection que dans les autres élections auxquelles vous avez participé? »
- "Que voudriez-vous changer sur le processus électoral si vous le pouviez?"

Afin d'assurer le succès de notre communication avec les électeurs, nous avons demandé aux membres du groupe de conseil de décrire les diverses méthodes de vote offertes aux électeurs. Nombreuses sont leurs suggestions qui ont déjà été adoptées. Ci-dessous, voici un échantillon de ce qu'ils ont dit :

Élection générale, 16 février 2004 – 2e Élection au Nunavut

Candidates/Financial Agents
“La plupart des questions ont été répondues immédiatement. Pour toutes les autres, il y avait un délai de 24 heures au maximum.”
“Les documents de candidature étaient faciles à lire et à compléter.”
Il n’était pas sûr que les reçus officiels puissent être issus pour les services aussi bien que pour l’argent cash. EN devrait clarifier cette question.
“Des posters de la campagne ont été enlevés ou barbouillés durant la campagne. Est-ce que les agents de police peuvent agir comme contrôleurs?”
“Le matériel en langage simplifié était très facile à suivre.”

Directeurs de Scrutin
“De nombreuses cartes d’information de l’électeur (Iqaluit) jonchaient le sol du Bureau de Poste.”
“Nous avons besoin de plus de formation. Les scrutateurs et les greffiers ont besoin de plus de formation.”
“Il faut que les propriétaires payent plus d’attention aux accords de location du lieu du scrutin.” Une communauté a commencé à mettre en place un débat pour les candidats alors que le scrutin anticipé était en cours.
Les téléphones n’étaient pas de bonne qualité.
Les machines de fax/photocopie n’étaient pas assez de bonne qualité.
Le bureau central a besoin de 2 machines de fax avec de larges mémoires, pour éviter les congestions et les longues attentes, spécialement importantes à la clôture des candidatures et lors de l’envoi des résultats.
Les scrutateurs ont été déconcertés par certaines procédures.
Un accès pour chaises roulantes au bureau du directeur de scrutin, à Iqaluit, était possible mais pas évident.
Le temps a été un problème pour le scrutin mobile.
Il a été très difficile d’obtenir accès à un bureau, de donner des informations aux électeurs et d’installer des lignes de téléphone et de fax durant la période de Noël.

Personnel du Bureau central
“L’information par adresse e-mail a été amplement utilisée par les électeurs pour répondre aux questions.”
“Le nombre d’appels téléphoniques de la part des employés du scrutin concernant leur paye a presque conduit le bureau à l’immobilité par moment. Nous devrions travailler à la fois pour répondre aux attentes et assurer un payement rapide.”
“Les boîtes de scrutin permanentes et les sacs de toile rembourrés pour les boîtes du scrutin mobiles ont eu un grand succès.”
“Des services d’annonces publiques plus fréquents seraient une bonne idée.”
“Un bon travail d’équipe.”
“Les électeurs qui s’attendaient à ce que les règles du vote par procuration restent inchangées n’ont pas été contents. Nous avons besoin d’augmenter la connaissance du public sur ce point.”
“Nous avons bien travaillé ensemble pour satisfaire les limites de temps.”
“Les résultats devraient être rapportés dans la Zone Horaire des Montagnes.”

Membres du Groupe de Conseil
Les couvertures des annuaires téléphoniques n'ont pas atteint de nombreuses communautés.
Les indications des lieux du scrutin étaient claires et facilement identifiables.
Les Élections ne devraient pas avoir lieu au milieu de l'hiver.
Quelques officiers d'inscription ont donné des informations incorrectes.
Le chevauchement des élections de NTI et de l'élection territoriale a causé quelques confusions.
Les feuillets étaient clairs et utiles.
Un lieu de scrutin central est une bonne idée.
Les processus et le matériel étaient plus appropriés pour les conditions du Nunavut que ceux utilisés dans de précédentes élections.
Le logo est reconnaissables par quiconque.

Rapports des Candidats

La Directrice générale des Élections a la responsabilité envers le public, selon la Loi, d'assurer que les contributions financières et les dépenses soient rapportées de manière précise, et que les reçus aux fins de l'impôt soient justifiés.

Les candidats et leurs agents financiers doivent présenter leurs rapports financiers dans les 60 jours après le scrutin. S'ils sont inquiets de ne pas pouvoir le rendre dans la limite de temps, ils doivent demander une prolongation. Élections Nunavut procure des guides et des listes de contrôle dans toutes les langues pour aider les candidats et leurs agents à compléter leur travail.

Le 1er avril, tous les candidats et leurs agents ayant des dossiers en attente, ont été avertis par téléphone, fax ou courrier électronique, que la limite de temps approchait; ils ont été encouragés à contacter Élections Nunavut s'ils avaient besoin d'aide pour comprendre comment compléter leurs formulaires. Des 82 candidats et 82 agents financiers qui ont participé à cette élection, la grande majorité a été capable de compléter leur rapport financier à temps. (Voir Appendice C pour un résumé du rapport des candidats.) Cependant, après les lettres d'avertissement de fin mai, l'information concernant les dossiers en suspens a été remise aux détachements de la GRC, comme requis par la *Loi* (Voir Appendices E et F pour une explication détaillée du processus de réclamation et d'application.)

Souci: comment améliorer le taux de conformité. Voir Appendice G.

Prochaines étapes

Travailler avec des Partenaires – Gouvernementaux au Nunavut

Procurer de meilleurs services électoraux - coordination

Ref.NEA 189 (2)(i) collaborer avec les autres autorités et ordres du gouvernement, et avec des organisations qui tiennent des élections au Nunavut, pour partager les informations et les ressources, pour un apprentissage commun, pour le groupement et la formation du personnel et en vue d'offrir de meilleurs services électoraux aux Nunavummiut; Ref: NEA 189(2)(h) le DGÉ … conclure les accords nécessaires à l'exercice de ses fonctions et à l'amélioration du système électoral du Nunavut
Voir aussi Appendice I - #1 and 2

CGS: Élections Nunavut a tenu des réunions informelles avec des officiels du Département des Services Communaux et a offert d'y participer et d'être un point de référence pour toute révision de la *Loi électorale des Autorités locales,* qui peut se dérouler lors d'une année non-électorale. Élections Nunavut va chercher à établir un groupe de travail électoral, comme recommandé par le Comité Ajauqtiit et réitéré dans la section citée ci-dessus de la *Loi électorale du Nunavut*.

Procurer de meilleurs services électoraux – accords

Ref: NEA 189(2)(h) le DGE peut … conclure les accords nécessaires à l'exercice de ses fonctions et à l'amélioration du système électoral du Nunavut. NEA 278. La Loi sur les statistiques de l'état civil est modifiée par adjonction de ce qui suit après le paragraphe 46(2): Renseignements destinés à la liste électorale (3) Le Registraire peut fournir au directeur général des élections des renseignements obtenus dans le cadre de la présente loi, en vue de l'établissement et du maintien de listes électorales exactes sous le régime de la Loi électorale du Nunavut et peut, à cette fin, conclure une entente avec le directeur général des élections.

Élections Nunavut va chercher à développer des accords avec le Registre des Statistiques civiles et avec le Département des Véhicules à Moteur, pour l'acquisition d'informations afin de mettre à jour les listes électorales.
Élections Nunavut va poursuivre un travail et un accord de partage de l'information avec toute municipalité qui considère qu'un tel accord est dans son meilleur intérêt.

Éducation publique

Ref. NEA s.1 (2) (d) les membres du public devraient être bien informés sur tous les aspects des élections; s.189 (2) (g) mettre en oeuvre, soit seul soit en collaboration avec d'autres organismes, des programmes d'information et de sensibilisation du public, visant à mieux faire connaître le processus électoral, voir aussi Appendice I # 4.

Élections Nunavut va travailler avec le Département d'Éducation, pour développer un curriculum pour l'étude du processus électoral, et sera disponible pour faire des présentations à des groupes d'étudiants dans les écoles secondaires et au Collège Arctique du Nunavut.

Prochaines étapes

Travailler avec des Partenaires – Non-Gouvernementaux

Ref.NEA 189 (2)(i) collaborer avec les autres autorités et ordres du gouvernement, et avec des organisations qui tiennent des élections au Nunavut, pour partager les informations et les ressources, pour un apprentissage commun, pour le groupement et la formation du personnel et en vue d'offrir de meilleurs services électoraux aux Nunavummiut; voir aussi Appendice I # 1 et 2

Élections Nunavut va chercher à établir un groupe de travail électoral, comme recommandé par le Comité Ajauqtiit et réitéré dans la section citée ci-dessus de la Loi électorale du Nunavut. Élections Nunavut a été et veut continuer à être le point de référence pour les comités du Nunavut, ainsi que pour les agences menant des élections.

Travailler avec des Partenaires – Juridictions électorales canadiennes

Ref. NEA s.189(1)(g) le Directeur général des élections ... coordonne le processus électoral avec les organismes responsables des élections ailleurs au Canada; voir aussi Appendice I # 1 and 2

Élections Canada: alors qu'Élections Nunavut ne jouait pas un rôle direct dans l'élection fédérale de juin 2004, la DGE a assisté Élections Canada avec son opération Nunavut, en procurant un extrait de la base de données électroniques, les listes du personnel électoral potentiel et des lieux de scrutin, ainsi que des voies de transport. Nous avons également conseillé Élections Canada sur les améliorations de leurs cartes et leur avons procuré les traductions inukitut demandées.
En retour, nous allons demander des extraits de la base de données d'Élections Canada, afin de mettre à jour notre information électorale et de procurer des données pour l'attention de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales.
Nous anticipons le travail avec Élections Canada pour développer du matériel de contact et de formation.
CCOÉ (Concile Canadien des Officiels d'Élection): mes collègues du Canada et des autres provinces et territoires ont été et continuent à être très généreux en offrant leur expertise, leurs documents et logiciels faits de manière interne. Nous bénéficions grandement d'ateliers et de conférences menés par cette organisation, et nous accueillerons la conférence annuelle durant l'été 2007.
CERL Élections Nunavut va continuer à participer à la CERL (Bibliothèque Canadienne de Ressources Electroniques) pour partager les compétences.
Accord Technologique: Élections Nunavut va continuer à participer au développement d'un accord technologique pan-Canadien, qui va être bénéfique pour toutes les juridictions.

Développement organisationnel – Capacité de construire - Infrastructure

Préparation de secours: un bureau électoral doit être prêt en tous temps. Un événement électoral ne peut s'arrêter en raison du feu, d'une inondation ou du gel. Élections Nunavut va maintenir et mettre continuellement à jour à la fois les sauvegardes électroniques et sur papier de tout le matériel électoral, dans un établissement en-dehors du site.
Matériaux: en préparation pour l'élection 2004, la première administrée sous la *Loi électorale du Nunavut*, tous les avis publics, les formulaires et guides, ainsi que le matériel pour les candidats, ont été réalisés par Élections Nunavut, développés en langue courante, revus par un conseil légal et traduits ensuite dans les langues du Nunavut. Faisant part de la révision générale de l'élection

Prochaines étapes

2004, ce matériel a fait l'objet d'un examen attentif par des officiers d'élection et des électeurs. En fonction de leurs réactions, ce matériel va être révisé et réimprimé, et des manuels vont être réécrits, afin d'apporter une plus grande aide aux officiels d'élection.
Technologie: 1.L'application d'une technologie de large diffusion va permettre aux 19 directeurs de scrutin de mettre à jour les listes électorales et de participer à des activités d'apprentissage sur une base régulière.
2. Notre site internet va être mis à jour, pour permettre aux candidats et agents financiers d'accéder à des formulaires et pour les aider, grâce à un espace protégé par un mot de passe. Les électeurs vont bénéficier d'une plus grande fonctionnalité.

Développement organisationnel – Capacité de construire - Formation, formation, formation

Le développement et l'application de programmes de formation pour tous les officiers électoraux va être le point d'attention de l'activité du bureau général. Les bureaux électoraux doivent maintenir un état de disponibilité électorale; des officiers électoraux préparés et bien informés constituent la base de cette disponibilité.
Directeurs de scrutin: tous les directeurs de scrutin vont devoir être formés selon le RENU (Registre pour les Élections au Nunavut). Certains vont devoir mettre à jour leurs compétences informatiques. Les nouvelles recrues vont avoir besoin d'ateliers sur la *Loi électorale du Nunavut*. Ceux qui ont été réappointés vont devoir maintenir et augmenter leurs connaissance du système électoral. Tous les directeurs de scrutin vont devoir apprendre à former le personnel du scrutin.
Directeurs adjoints du scrutin: les DAS aident le directeur de scrutin pendant une élection et doivent être préparés à assumer les responsabilités du directeur de scrutin en cas d'urgence. Ils ont besoin d'une connaissance de base du processus électoral afin d'accomplir cette fonction.
Les scrutateurs et les greffiers: 49 scrutateurs et 45 greffiers ont travaillé pour l'élection 2004. Ils travaillent pour un jour ou deux seulement chaque 4 ans, pour une tâche stressante et requérant une grande attention aux détails, souvent durant 14 heures sans pause. Ils sont chargés par la loi d'une importante responsabilité; une erreur ou un mauvais jugement de leur part peut avoir pour résultat d'empêcher un électeur éligible de voter. Néanmoins, malgré cette responsabilité, ce sont eux qui reçoivent le moins de formation. Souvent, les directeurs de scrutin doivent les former par téléphone, en lisant un manuel avec eux.
Nous avons l'intention d'examiner cette situation, en créant une variété d'aide à la formation, incluant une vidéo, un matériel imprimé auto-dirigé, des présentations dans les classes, ainsi qu'un cours interactif, qui peut être délivré par téléconférence ou par internet.
Bureau général: une période électorale de 35 jours dans une jurisdiction définie par des distances immenses et par un temps imprévisible, et desservie entièrement par voie aérienne, pose divers défis pour mener une élection, et augmente le besoin de développer la capacité de produire le plus grand nombre de matériaux électoraux "faits maison". Cela demande, en retour, une haute capacité technologique de la part du personnel du bureau général. Ce personnel va continuer à augmenter ses compétences.

Prochaines étapes

Commission de délimitation des circonscriptions électorales

Une telle Commission consiste en une agence de trois personnes, nommées par le Commissaire sur recommandation de l'Assemblée Législative. La fonction de la Commission consiste à proposer des délimitations et des noms pour les circonscriptions du Nunavut. La Commission fait son travail sur la base de l'apport reçu du public et des données démographiques obtenues selon une variété de sources.

Élections Nunavut va procurer une aide administrative, les informations statistiques et les services de cartographie pour la Commission de délimitation des frontières, qui doit être établie par l'Assemblée législative d'ici le 8 mars 2006. La directrice générale des élections va préparer un projet de loi sur les circonscriptions, basé sur le rapport de la Commission.

Appendices

A	Directeurs du Scrutin et Directeurs Adjoints du Scrutin
B 1-19	Résultats du Vote par Circonscription
C 1-19	Résumé des Rapports Financiers
D	Instructions et Directives de la Directrice Générale des Élections
E	Plaintes à la GRC
F	Mise en vigueur du Résumé du Protocole
G	Soucis – Recommandations – Résolutions
H 1-23	Recommandations de la Directrice Générale des Élections pour des Amendements à la *Loi Électorale du Nunavut*
I	Statut des Recommandations du Comité Ajauqtiit
J	Recommandations de la Directrice Générale des Élections sur le Tarif des Honoraires
K	Résumé des Dépenses
L	Élection 2004: Révision des Participants

Directeurs de Scrutin et Directeurs de Scrutin adjoints - 2004

Circonscription	Directeur du Scrutin	Directeur adjoint du Scrutin	Communauté
Akulliq	Sarah Kidlapik Repulse Bay	Rebecca Tuktudjuk	Repulse Bay
		Jeannie Illuitok	Kugaaruk
Amittuq	Catherine Piugattuk Igloolik	Martha Atagootak	Igloolik
		Neomi Kaernerk	Hall Beach
Arviat	Nancy Kalluak	Andy Illungiayok	Arviat
Baker Lake	Susan Toolooktook	Mercy Kayuryuk	Baker Lake
Cambridge Bay	Alice Isnor	Valerie Daniels	Cambridge Bay
Hudson Bay	Elizabeth Novalinga	Eva Arragutainaq	Sanikiluaq
Iqaluit Centre	Malaya Mikijuk	Lena Nashook	Iqaluit
Iqaluit Est	Carol Orr	Shannon Partridge	Iqaluit
Iqaluit Ouest	James T. Arreak	Letia Qiatsuk	Iqaluit
Kugluktuk	Maureen Kungitok	Beatrice Nivingalok	Kugluktuk
Nanulik	Dorothy Ningeocheak Coral Harbour	Lizzie Kadlak	Coral Harbour
		Sandra Simik	Chesterfield Inlet
Nattilik	Teddy Carter Gjoa Haven	Simon Okpakok	Gjoa Haven
		Elizabeth Aleekee	Taloyoak
Pangnirtung	Oolootie Koonoo	Naimee Kilabuk-Bourassa	Pangnirtung
Quttiktuq	Anna Qaunaq Arctic Bay	Aglak Pettypiece	Arctic Bay
		Marty Kuluguktuq	Grise Fiord
		Ralph Alexander	Resolute Bay
Rankin Inlet Nord	Derek Williams	Matt Fredlund	Rankin Inlet
Rankin Inlet Sud - Whale Cove	Cecelia Ayaruak Rankin Inlet	Mary Ann Hapanak	Rankin Inlet
		Agatha Ekwalak	Whale Cove
Sud Baffin	Udluriak Samayualie Cape Dorset	Numa Ottokie	Cape Dorset
		Mary Kolola	Kimmirut
Tunnuniq	Boazie Innualuk	Winnie Qammaniq	Pond Inlet
Uqqummiut	Daisy Nuqingaq Qikiqtarjuaq	Hannah Audlakiak	Qikiqtarjuaq
		Jimmy Aipellee	Clyde River

Résultats du Vote par Circonscription

Appendice B

AKULLIQ

Candidat élu: **Steve Mapsalak**
Majorité: **65 VOTES (13.66%)**

Répartition des bureaux de scrutin	#	Bohlender George	Kringayak Joani	**Mapsalak Steve**	Ningark John	Tungilik Roland	Bulletins Rejetés	Total des Votes	Total sur la liste official	Total sur la liste final
Repulse Bay	1	4	48	141	33	56	2	284	324	299
Kugaaruk	2	58	19	20	54	40	1	192	198	198
Total		**62**	**67**	**161**	**87**	**96**	**3**	**476**	**522**	**497**
% Votes		13%	14%	34%	18%	20%			91%	96%

Directeur de scrutin - Sarah Kidlapik
Sous-directeur de scrutin – Rebecca Tuktudjuk
Sous-directeur de scrutin – Jeannie Illuitok

AMITTUQ

Candidat élu: **Louis Tapardjuk**
Majorité: **101 VOTES (14.45%)**

Répartition des bureaux de scrutin	#	Alurut Solomon	Hauli Paul	Irqittuq Enoki	Kaunak Levi	**Tapardjuk Louis**	Bulletins Rejetés	Total des Votes	Total sur la liste official	Total sur la liste final
Igloolik	1 & 2	129	45	28	27	225	0	454	538	636
Hall Beach	3	47	45	62	39	52	0	245	303	322
Total		**176**	**90**	**90**	**66**	**277**	**0**	**699**	**841**	**958**
% Votes		25%	13%	13%	9%	40%			83%	72%

Directeur de scrutin - Catherine Piugattuk
Sous-directeur de scrutin – Martha Atagootak
Sous-directeur de scrutin – Neomi Kaernerk

ARVIAT

Candidat élu: **David Alagalak**
Majorité: **66 VOTES (8.59%)**

Répartition des bureaux de scrutin	#	**Alagalak David**	Alareak Peter	Aulatjut Peter Two	O'Brien Kevin	Saint Jay	Tattuinee Kono	Bulletins Rejetés	Total des Votes	Total sur la liste official	Total sur la liste final
Arviat	1	156	123	35	46	6	57	5	428	467	453
Arviat	2	126	93	26	40	8	56	1	340	481	484
Total		**282**	**216**	**61**	**86**	**14**	**113**	**6**	**768**	**948**	**937**
% Votes		37%	28%	8%	11%	2%	15%			81%	82%

Directeur de scrutin - Nancy Kalluak
Sous-directeur de scrutin – Andy Illungiayok

BAKER LAKE

Candidat élu: **David Simailak**
Majorité: **143 VOTES (19.51%)**

Répartition des bureaux de scrutin	#	Aksawnee David	Kudloo Becky	**Simailak David**	Toolooktook David	Bulletins Rejetés	Total des Votes	Total sur la liste official	Total sur la liste final
Baker Lake	1	117	47	226	43	3	436	408	409
Baker Lake	2	92	49	126	30	0	297	405	424
Total		**209**	**96**	**352**	**73**	**3**	**733**	**813**	**833**
% Votes		28.5%	13%	48%	10%			90%	88%

Directeur de scrutin - Susan Toolooktook
Sous-directeur de scrutin – Mercy Kayuryuk

CAMBRIDGE BAY

Candidat élu: **Keith Peterson**
Majorité: **218 VOTES (37.91%)**

Répartition des bureaux de scrutin	#	Aknavigak Harry A. M.	Kaosoni David	Maksagak Harry	**Peterson Keith**	Bulletins Rejetés	Total des Votes	Total sur la liste official	Total sur la liste final
Cambridge Bay	1	57	56	47	207	0	367	285	351
Cambridge Bay	2	36	29	39	104	0	208	278	367
Total		**93**	**85**	**86**	**311**	**0**	**575**	**563**	**718**
% Votes		16%	15%	15%	54%			102%	80%

Directeur de scrutin - Alice Isnor
Sous-directeur de scrutin – Valerie Daniels

HUDSON BAY

Candidat élu: **Peter Kattuk**
Majorité: **35 VOTES (11.86%)**

Répartition des bureaux de scrutin	#	Appaqaq Jr. Moses	Arragutainaq Joe	**Kattuk Peter**	Nineocheak Kupapik	Tookalook Johnny	Bulletins Rejetés	Total des Votes	Total sur la liste official	Total sur la liste final
Sanikiluaq	1	92	19	127	29	30	2	295	307	373
Total		**92**	**19**	**127**	**29**	**30**	**2**	**295**	**307**	**373**
% Votes		31%	6%	43%	10%	10%			96%	79%

Directeur de scrutin - Elizabeth Novalinga
Sous-directeur de scrutin – Eva Arragutainaq

IQALUIT CENTRE

Candidat élu: **Hunter Tootoo**
Majorité: **96 VOTES (16.3%)**

Répartition des bureaux de scrutin	#	Alainga-Kango Natsiq	Courtney Mike	MacCormack Kevin	Paniloo Pauloosie	Thomas Mary Ellen	**Tootoo Hunter**	Bulletins Rejetés	Total des Votes	Total sur la liste official	Total sur la liste final
Iqaluit	1	38	83	19	2	16	132	1	291	210	255
Iqaluit	2	27	38	7	3	10	76	0	161	203	213
Iqaluit	3	13	46	3	8	11	55	1	137	166	269
Total		**78**	**167**	**29**	**13**	**37**	**263**	**2**	**589**	**579**	**737**
% Votes		13%	28%	5%	2%	6%	45%			102%	80%

Directeur de scrutin - Malaya Mikijuk
Sous-directeur de scrutin – Lena Nashook

IQALUIT EST

Candidat élu: **Edward Walter Picco**
Majorité: **383 VOTES (47.46%)**

Répartition des bureaux de scrutin	#	Amagoalik John	Ishulutak Norman	**Picco Edward Walter**	Bulletins Rejetés	Total des Votes	Total sur la liste official	Total sur la liste final
Iqaluit	1	78	19	278	1	376	244	320
Iqaluit	2	81	22	157	0	260	277	362
Iqaluit	3	27	9	134	1	170	197	258
Total		**186**	**50**	**569**	**2**	**807**	**718**	**940**
% Votes		23%	6%	70.5%			112%	86%

Directeur de scrutin - Carol Orr
Sous-directeur de scrutin – Shannon Partridge

IQALUIT OUEST

Candidat élu: **Paul Okalik**
Majorité: **291 VOTES (54%)**

Répartition des bureaux de scrutin	#	**Okalik Paul**	Workman Doug	Bulletins Rejetés	Total des Votes	Total sur la liste official	Total sur la liste final
Iqaluit	1	194	62	01	256	157	283
Iqaluit	2	118	28	01	146	218	221
Iqaluit	3	103	34	0	137	158	215
Total		**415**	**124**	**02**	**539**	**533**	**719**
% Votes		76.99	23.01			101%	75%

Directeur de scrutin - James Arreak
Sous-directeur de scrutin – Letia Qiatsuk

KUGLUKTUK

Candidat élu: **Joe Allen Evyagotailak**
Majorité: **50 VOTES (9.26%)**

Répartition des bureaux de scrutin	#	**Evyagotailak Joe Allen**	Havioyak Donald	Kuliktana Millie	Bulletins Rejetés	Total des Votes	Total sur la liste official	Total sur la liste final
Kugluktuk	1	115	93	63	5	276	174	341
Kuglluktuk	2	100	72	89	3	264	228	277
Total		**215**	**165**	**152**	**8**	**540**	**402**	**618**
% Votes		40%	31%	28%			134%	87%

Directeur de scrutin - Maureen Kungitok
Sous-directeur de scrutin – Beatrice Nivingalok

NANULIK

Candidat élu: **Patterk Netser**
Majorité: **27 VOTES (6.12%)**

Répartition des bureaux de scrutin	#	Beardsall Emily	Nakoolak Willie	**Netser Patterk**	Putulik Sr. Bernard	Bulletins Rejetés	Total des Votes	Total sur la liste official	Total sur la liste final
Chesterfield Inlet	1	7	2	28	117	0	154	207	207
Coral Harbour	2	102	49	126	10	0	287	345	362
Total		**109**	**51**	**154**	**127**		**441**	**552**	**569**
% Votes		25%	12%	35%	29%			80%	77.5%

Directeur de scrutin - Dorothy Ningeocheak
Sous-directeur de scrutin – Lizzie Kadlak
Sous-directeur de scrutin – Sandra Simik

NATTILIK

Candidat élu: **Leona Aglukkaq**
Majorité: **102 VOTES (14.31%)**

Répartition des bureaux de scrutin	#	**Aglukkaq Leona**	Akoak Tom	Anguttitauruq Anthony	Irquit David	Porter Sonny	Qingnaqtuq Simon	Rasch Ruediger H. J.	Bulletins Rejetés	Total des Votes	Total sur la liste official	Total sur la liste final
Gjoa Haven	1	220	5	128	26	11	3	28	1	420	430	441
Taloyoak	2	85	0	2	177	0	27	0	2	293	262	267
Total		**305**	**5**	**130**	**203**	**11**	**30**	**28**	**3**	**713**	**692**	**708**
% Votes		43%	0.7	18%	28%	1.5%	4%	4%			103%	100.7%

Directeur de scrutin - Teddy Carter
Sous-directeur de scrutin – Simon Okpakok
Sous-directeur de scrutin – Elizabeth Aleekee

PANGNIRTUNG

Candidat élu: **Peter Kilabuk**
Majorité: **117 VOTES (23.54%)**

Répartition des bureaux de scrutin	#	Keenainak Simeonee	**Kilabuk Peter**	Bulletins Rejetés	Total des Votes	Total sur la liste official	Total sur la liste final
Pangnirtung	1	109	178	0	287	279	333
Pangnirtung	2	79	127	04	210	297	338
Total		**188**	**305**	**04**	**497**	**576**	**671**
% Votes		38%	62%			86%	74%

Directeur de scrutin - Oolootie Koonoo
Sous-directeur de scrutin – Naimee Kilabuk-Bourassa

QUTTIKTUQ

Candidat élu: **Levi Barnabas**
Majorité: **75 VOTES (18.8%)**

Répartition des bureaux de scrutin	#.	Amagoalik Lucas	Attagootak Pauloosie	Audlaluk Larry	**Barnabas Levi**	Ullikatar Anthony	Williams Rebekah Uqi	Bulletins Rejetés	Total des Votes	Total sur la liste official	Total sur la liste final
Arcitc Bay	1	1	11	21	143	21	78	3	278	312	364
Grise Fiord	2	15	8	10	17	7	13	0	70	72	73
Resolute Bay	3	1	2	26	14	0	8	2	51	110	118
Total		**17**	**21**	**57**	**174**	**28**	**99**	**5**	**399**	**494**	**555**
% Votes		4%	5%	14%	44%	7%	24%			81%	72%

Directeur de scrutin - Anna Qaunaq
Sous-directeur de scrutin – Aglak Pettypiece
Sous-directeur de scrutin – Ralph Alexander
Sous-directeur de scrutin – Marty Kuluguktuq

RANKIN INLET NORD

Candidat élu: par acclamation: **Tagak Curley**

Répartition des bureaux de scrutin	#	**Curley Tagak**	Total sur la liste official	Total sur la liste final
Rankin Inlet	1.	Acclaimed	576	671

Directeur de scrutin - Derek Williams
Sous-directeur de scrutin – Matthew Fredlund

RANKIN INLET SUD/ WHALE COVE

Candidat élu: **Lavinia Brown**
Majorité: **33 VOTES (6.16%)**

Répartition des bureaux de scrutin	#.	**Brown Lavinia**	Ell Jerry	Kabloona Percy	Naulalik Ishmael	Voisey Solomon	Bulletins Rejetés	Total des Votes	Total sur la liste official	Total sur la liste final
Rankin Inlet	1	111	75	16	21	2	3	228	310	324
Rankin Inlet	2	74	85	15	25	4	3	206	285	330
Whale Cove	3	21	13	53	4	11	0	102	88	98
Total Votes		**206**	**173**	**84**	**50**	**17**	**6**	**536**	**683**	**752**
% Votes		38%	32%	16%	9%	3%			78%	71%

Directeur de scrutin – Cecelia Ayaruak
Sous-directeur de scrutin – Mary Ann Hapanak
Sous-directeur de scrutin – Agatha Ekwalak

SOUTH BAFFIN (SUD)

Candidat élu: **Olayuk Akesuk**
Majorité: **190 VOTES (37.11%)**

Répartition des bureaux de scrutin	#	**Akesuk Olayuk**	Lyta Malicktoo	Lyta Martha	Bulletins Rejetés	Total des Votes	Total sur la liste official	Total sur la liste final
Cape Dorset	1	237	37	71	2	347	525	622
Kimmirut	2	63	62	39	1	165	177	215
Total		**300**	**99**	**110**	**3**	**512**	**702**	**837**
% Votes		58.59	19.34	21.48			73%	61%

Directeur de scrutin - Udluriak Samayualie
Sous-directeur de scrutin – Numa Ottokie
Sous-directeur de scrutin – Mary Kolola

TUNNUNIQ

Candidat élu: **Jobie Nutarak**
Majorité: **4 VOTES (0.88%)**

Répartition des bureaux de scrutin	#	Appitaq Enuaraq	**Nutarak Jobie**	Omik Sam	Qamaniq David	Bulletins Rejetés	Total des Votes	Total sur la liste official	Total sur la liste final
Pond Inlet	1&2	88	142	78	138	7	453	496	589
Total		**88**	**142**	**78**	**138**	**7**	**453**	**496**	**589**
% Votes		19%	31%	17%	30%			91%	77%

Directeur de scrutin - Boazie Innualuk
Sous-directeur de scrutin – Winnifred Qammaniq

UQQUMMIUT

Candidat élu: **James Arreak**
Majorité: **46 VOTES (8.38%)**

Répartition des bureaux de scrutin	#	**Arreak James**	Audlakiak Stevie	Palluq Hainu Phoebe	Iqalukjuak Peter	Iqaqrialu David	Nuqingaq Samuel	Toomasie Lootie	Bulletins Rejetés	Total des Votes	Total sur la liste official	Total sur la liste final
Qikiqtarjuaq	1	1	77	19	4	9	79	43	0	232	294	293
Clyde River	2	147	2	83	5	51	4	23	2	317	89	327
Total		**148**	**79**	**102**	**9**	**60**	**83**	**66**	**2**	**549**	**383**	**620**
% Votes		26%	14%	19%	2%	11%	15%	12%			143%	88.5%

Directeur de scrutin - Daisy Nuqingaq
Sous-directeur de scrutin – Hannah Audlakiak
Sous-directeur de scrutin – Jimmy Aipellee

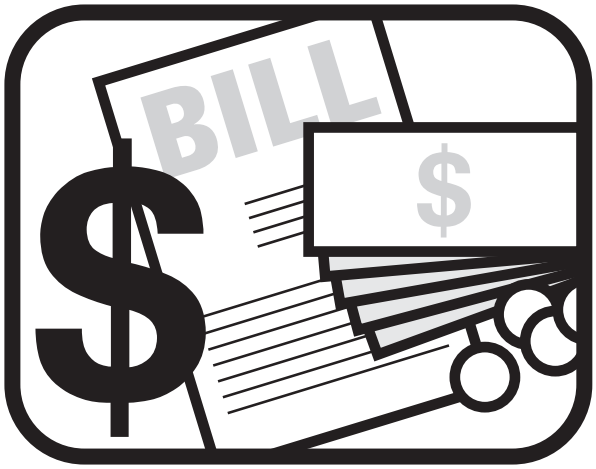

Résumé des Rapports Financiers

Appendice C

Akulliq

Élection générale du Nunavut 2004

Candidat	**BOHLENDER George**	**KRINGAYARK Joani**	**MAPSALAK Steve**	**NINGARK John**	**TUNGILIK Roland**
Agent Financier	Kakkianiun Blandina	Milortok Linda	Taparti Vitaline	Ningark Louise	Kringuk Marie
État			**Élu**		
Contributions	6,051.22	897.77	2,793.36	1,288.00	1,750.00
Dépenses électorales	6,051.22	897.77	2,793.36	1,288.00	1,033.55
Frais impayés	0	0	0	0	0
Total dépenses électorales	6,051.22	897.77	2793.36	1,288.00	1,033.55
Surplus/(Déficit)	0	0	0	0	716.45

Amittuq

Élection générale du Nunavut 2004

Candidat	**ALLURUT Solomon**	**HAULLI Paul**	**IRQITTUQ Enoki**	**KAUNAK Levi**	**TAPARDJUK Louis**
Agent Financier	Aqatsiaq Rosalie	Nattuk Lou	Ivvalu Lucasi	Kaernerk Asena	Illupalik John
État	Reçu + 60 jours après l'élection	Reçu + 60 jours après l'élection	Reçu + 60 jours après l'élection	Reçu + 60 jours après l'élection	**Élu**
Contributions	365.00	0	250.00	20.00	1,025.00
Dépenses électorales	353.64	0	0	18.56	312.80
Frais impayés	0	0	0	0	0
Total dépenses électorales	353.64	0	0	18.56	312.80
Surplus/(Déficit)	11.36	0	250.00	1.44	712.20

Arviat

Élection générale du Nunavut 2004

Candidat	**ALAGALAK David**	**ALAREAK Peter**	**AULATJUT Peter Two**	**O'BRIEN Kevin**	**SAINT Jay**	**TATTUINEE Kono**
Agent Financier	Alagalak Samuel	Atatsiak Tony	Kigusiutnak Janet	McLean Jane	Nibgoarsi Thomas	Rollin Lynn S.
État	**Élu**		Reçu + 60 jours après l'élection	Incomplet		
Contributions	3,107.88	1,931.91	250.00		290.13	1,111.83
Dépenses électorales	2,976.10	937.63	0		290.13	1,111.83
Frais impayés	0	0	0		0	0
Total dépenses électorales	2,976.10	937.63	0		290.13	1,111.83
Surplus/(Déficit)	131.78	994.28	250.00		0	0

Baker Lake

Élection générale du Nunavut 2004

Candidat	**AKSAWNEE David**	**KUDLOO Becky**	**SIMAILAK David**	**TOOLOOKTOOK David**
Agent Financier	Tapatai Lena	Kotelewetz Elizabeth	Seeteenak Robert	Quinangnaq Mary
État			**Élu**	
Contributions	2,000.00	1,110.00	8,000.00	250.00
Dépenses électorales	203.00	277.58	7,962.89	165.70
Frais impayés	0	0	0	0
Total dépenses électorales	203.00	277.58	7,962.89	165.70
Surplus/(Déficit)	1,797.00	832.42	37.11	84.30

Cambridge Bay

Élection générale du Nunavut 2004

Candidat	**AKNAVIGAK Harry Ambrose M.**	**KAOSONI David**	**MAKSAGAK Harry**	**PETERSON Keith**
Agent Financier	Ohokannoak David	Kuptana Karen	Ekpakohak Richard	Peterson Sean
État	Reçu + 60 jours après l'élection		Reçu + 60 jours après l'élection	**Élu**
Contributions	400.00	2,103.32	384.33	10,06353
Dépenses électorales	400.00	2,103.32	384.33	8,420.15
Frais impayés	1,137.22	0	0	0
Total dépenses électorales	1,537.22	2,103.32	384.33	8,420.15
Surplus/(Déficit)	(1,137.22)	0	0	1,643.38

Hudson Bay

Élection générale du Nunavut 2004

Candidat	**APPAQAQ Moses Jr.**	**ARRAGUTAINAQ Joe**	**KATTUK Peter**	**NINGEOCHEAK Kupapik**	**TOOKALOOK Johnny**
Agent Financier	Meeko Lea	Eyaituk Mary	Fleming Marion	Meeko Caroline	Tooktoo Susie
État	Reçu + 60 jours après l'élection	Reçu + 60 jours après l'élection	**Élu**	Reçu + 60 jours après l'élection	Incomplet
Contributions	250.00	250.00	964.00	715.00	
Dépenses électorales	0	0	856.00	715.00	
Frais impayés	0	0	0	0	
Total dépenses électorales	0	0	856.00	715.00	
Surplus/(Déficit)	250.00	250.00	108.00	0	

Iqaluit Centre

Élection générale du Nunavut 2004

Candidat	**ALAINGA-KANGO Natsiq**	**COURTNEY Mike**	**MACCORMACK Kevin**	**PANILOO Pauloosie**	**THOMAS Mary Ellen**	**TOOTOO Hunter**
Agent Financier	Alainga Eva K.	Hrynkow David	Joamie Suvinai	Alexander David	Naulaq Rosie	Clark Philip
État			Reçu + 60 jours après l'élection	Reçu + 60 jours après l'élection		**Élu**
Contributions	1,256.00	15,938.83	2450.00	250.00	6,789.00	14,925.94
Dépenses électorales	795.92	15,938.83	6,286.46	1,536.65	6,743.79	14,669.38
Frais impayés	0	0	0	0	0	0
Total dépenses électorales	795.92	15,938.83	6,286.46	1,536.65	6,743.79	14,669.38
Surplus/(Déficit)	460.08	0	(3,836.46)	(1,286.65)	45.21	256.56

Iqaluit Est — Élection générale du Nunavut 2004

Candidat	**AMAGOALIK** **John**	**ISHULUTAK** **Norman**	**PICCO** **Edward Walter**
Agent Financier	Brewster Betty	Nauyuk Noah	Birrell Steven Robert
État	Reçu + 60 jours après l'élection		**Élu**
Contributions	1,250.00	1,835.00	20,310.00
Dépenses électorales	729.13	1,785.16	20,185.92
Frais impayés	0	0	0
Total dépenses électorales	729.13	1,785.16	20,185.92
Surplus/(Déficit)	520.87	49.84	124.08

Iqaluit Ouest — Élection générale du Nunavut 2004

Candidat	**OKALIK Paul**	**WORKMAN Doug**
Agent Financier	Spring Susan	Mitsima Joshie Teemotee
État	**Élu**	
Contributions	17,988.75	11,547.74
Dépenses électorales	16,884.92	11,547.74
Frais impayés	0	0
Total dépenses électorales	16,884.92	11,547.74
Surplus/(Déficit)	1,103.83	0

Kugluktuk

Élection générale du Nunavut 2004

Candidat	**EVYAGOTAILAK** **Joe Allen**	**HAVIOYAK** **Donald**	**KULIKTANA** **Millie**
Agent Financier	Nivingalok Lucy	Ivarluk Doris Nancy	Sitatak Bessie
État	**Élu**		
Contributions	1,650.00	3,150.00	965.21
Dépenses électorales	900.60	1,811.90	965.21
Frais impayés	0	0	0
Total dépenses électorales	900.60	1,811.90	965.21
Surplus/(Déficit)	750.40	1,388.10	0

Nanulik

Élection générale du Nunavut 2004

Candidat	**BEARDSALL Emily**	**NAKOOLAK Willie**	**NETSER Patterk**	**PUTULIK Sr. Bernie**
Agent Financier	Paniyuk Sheila	Gibbons Angela	Angootealuk Rhoda	Malliki Nina
État			**Élu**	Reçu + 60 jours après l'élection
Contributions	2,203.31	2,067.71	1,155.00	250.00
Dépenses électorales	2,150.00	2,067.71	1,100.00	0
Frais impayés	0	0	0	0
Total dépenses électorales	2,150.00	2,067.71	1,100.00	0
Surplus/(Déficit)	53.31	0	55.00	250.00

Nattilik

Élection générale du Nunavut 2004

Candidat	**AGLUKKAQ LEONA**	**AKOAK Tom**	**ANGUTTITAURUQ Anthony**	**IRQIUT David**	**PORTER Sonny**	**QINGNAQTUQ Simon**	**RASCH Ruediger H. J.**
Agent Financier	Jacobsen John	Tungilik Lena	Kaloon Allen	Ooleekatalik Jimmy	Nahalolik Christine	Kootook Eva	Kootook Eva
État	**Élu**			Reçu + 60 jours après l'élection	Non déposé	Non déposé	Reçu + 60 jours après l'élection
Contributions	10,538.95	0	356.31	530.02			1,719.95
Dépenses électorales	10,538.95	0	356.31	530.02			1,795.95
Frais impayés	0	0	0	0			0
Total dépenses électorales	10,538.95	0	356.31	530.02			1,719.95
Surplus/(Déficit)	0	0	0	0			0

Pangnirtung — Élection générale du Nunavut 2004

Candidat	**KEENAINAK Simeonee**	**KILABUK Peter**
Agent Financier	Nakoolak Solomon	Amie Nashalik
État		**Élu**
Contributions	250.00	3,850.00
Dépenses électorales	191.20	2,835.00
Frais impayés	0	0
Total dépenses électorales	191.20	2,835.00
Surplus/(Déficit)	58.80	1,015.00

Quttiktuq

Élection générale du Nunavut 2004

Candidat	**AMAGOALIK Lucas**	**ATTAGOOTAK Pauloosie**	**AUDLALUK Larry**	**BARNABAS Levi**	**ULLIKATAR Anthony**	**WILLIAMS Rebekah Uqi**
Agent Financier	Idlout Lallie	Kalluk David O.	Audlaluk Laisa	Qaunaq Salome	Ullikatar Abbigail	Willie Sam
État		Non déposé	Reçu + 60 jours après l'élection	**Élu**	Reçu + 60 jours après l'élection	Reçu + 60 jours après l'élection
Contributions	250.00		250.00	4,120.10	3,472.94	1,200.00
Dépenses électorales	0		171.58	4,019.48	3,287.74	1,595.10
Frais impayés	0		0	0	0	0
Total dépenses électorales	0		171.58	4,019.48	3,287.74	1,595.10
Surplus/(Déficit)	250.00		78.42	100.62	185.20	395.10

Rankin Inlet Nord Élection générale du Nunavut 2004

Candidat	**CURLEY Tagak**
Agent Financier	Roach Ron
État	**Élu**
Contributions	3,457.50
Dépenses électorales	2,068.96
Frais impayés	0
Total dépenses électorales	2,068.96
Surplus/(Déficit)	1,388.96

Rankin Inlet Sud/Whale Cove — Élection générale du Nunavut 2004

Candidat	**BROWN Levinia**	**ELL Jerry**	**KABLOONA Percy**	**NAULALIK Ishmael**	**VOISEY Solomon**
Agent Financier	Thordarson Evelyn	Niviatsiak Bernadette	Arualak Debbie	Anawak-Gamble Angela	Enuapik Pat
État	**Élu**		Reçu + 60 jours après l'élection	Reçu + 60 jours après l'élection	Reçu + 60 jours après l'élection
Contributions	4,990.00	3,670.94	450.00	250.00	250.00
Dépenses électorales	4,424.93	3,670.94	544.10	0	0
Frais impayés	0	0	0	0	0
Total dépenses électorales	4,424.93	3,670.94	544.10	0	0
Surplus/(Déficit)	565.07	0	(94.10)	250.00	250.00

Baffin Sud — Élection générale du Nunavut 2004

Candidat	**AKESUK Olayuk**	**LYTA Malicktoo**	**LYTA Martha**
Agent Financier	Kelly Sandy	Arlooktoo – Barrieau Kitty	Lyta Moonie
État	**Élu**		
Contributions	2,006.25	0	2,524.77
Dépenses électorales	2,006.25	0	2524.77
Frais impayés	0	0	0
Total dépenses électorales	2,006.25	0	2,524.77
Surplus/(Déficit)	0	0	0

Tunnuniq

Élection générale du Nunavut 2004

Candidat	**ENUARAQ Appitaq**	**NUTARAK Jobie**	**OMIK Sam**	**QAMANIQ David Qajaakuttuk**
Agent Financier	Woodford Glenn	Nutarak Dennis	Komangapik Lecy P.	Maktar Natalino
État	Reçu + 60 jours après l'élection	**Élu**		Reçu + 60 jours après l'élection
Contributions	250.00	601.55	301.70	350.00
Dépenses électorales	150.00	601.55	301.70	11.76
Frais impayés	0	0	0	0
Total dépenses électorales	150.00	601.55	301.70	11.76
Surplus/(Déficit)	100.00	0	0	338.24

Uqqummiut

Élection générale du Nunavut 2004

Candidat	**ARREAK James**	**AUDLAKIAK Stevie**	**PALLUQ-HAINU Phoebe**	**IQALUKJUAK Peter**	**IQAQRIALU David**	**NUQINGAQ Samuel**	**TOOMASIE Lootie**
Agent Financier	Jaypoodie Daniel	Killiktee Mary	Jaypoodie Dora	Atsiqtaq Adamee	Palituq Levi	Aliqatuqtuq Susie	Kuniliusie Morris
État	**Élu**	Non déposé		Non déposé	Reçu + 60 jours après l'élection		
Contributions	2,474.00		2,618.11		250.00	278.79	250.00
Dépenses électorales	2,474.00		2,618.11		0	278.79	175.00
Frais impayés	0		0		0	0	0
Total dépenses électorales	2,474.00		2,618.11		0	278.79	175.00
Surplus/(Déficit)	0		0		250.00	0	75.00

Instructions et Directives de la Directrice Générale des Élections pour Adapter la Loi Électorale du Nunavut

Instructions:

EN-04-03 à EN-04-10
Suivant la s.200(2) et (3) sur demande des directeurs de scrutin dans les circonscriptions de plus d'une communauté, instruction a été donnée aux directeurs de scrutin de déléguer aux scrutateurs dans les communautés satellite, l'autorité de poster les avis et d'accepter les candidatures.

EN-04-13
Suivant la s.56 et en considération du fait que l'inscription des électeurs à travers le Nunavut a été complétée récemment, instruction a été donnée seulement aux directeurs de scrutin d'Iqaluit Centre, Iqaluit Est et Iqaluit Ouest de délivrer les Cartes d'Informations de l'Électeur.

EN-04-19
Suivant la s.119 (4), instruction a été donnée au directeur du scrutin pour la circonscription de la Baie d'Hudson de retarder le début du vote au bureau du directeur du scrutin jusqu'au 9 février, les bulletins issus à cet effet n'ayant pas été livrés au bon endroit par une compagnie aérienne de cargo.

EN-04-29
Suivant la s.120(1), instruction a été donnée au coordonateur des bulletins spéciaux de permettre aux électeurs de la mine Polaris de voter par téléphone, comme ils n'avaient aucun autre moyen de donner leur bulletin.

EN-04-31
Suivant la s.176(2), instruction a été donnée aux candidats qu'un reçu provenant d'une organisation de charité pourrait être accepté comme notice de don d'un surplus de contributions. Instruction a été ensuite donnée aux candidats que, s'ils le désirent, au lieu de donner leur surplus de contributions au Fond de Revenu Consolidé, ils pourraient diriger vers Élections Nunavut un mandat issu du Gouvernement du Nunavut.

EN-04-32
Suivant la s.153 et comme le retour du décret s'est égaré dans le courrier, la Directrice générale des Élections a accepté que le décret soit faxé.

Directives:

CEO-04-01

La DGE a ordonné qu'au lieu qu'un détenu d'une institution pénale ou correctionnelle procure une identification lors de l'inscription à voter, un officiel de l'institution peut co-signer le formulaire et le faire suivre à Élections Nunavut.

CEO-04-04

La DGE a ordonné que l'usage d'un téléphone cellulaire ou satellite ou tout autre moyen de communication électronique à l'intérieur du bureau de scrutin soit limité seulement aux officiels d'élection.

CEO-04-05

La DGE a ordonné que ni appareils de photo ni aucun type d'enregistrement audio-visuel serait autorisé à l'intérieur des bureaux de scrutin sauf sur permission écrite avant le début du vote pour n'importe quel jour de scrutin.

Plaintes à la GRC d'après la *Loi Électorale du Nunavut*

s. 225. (1) Toute personne qui croit qu'une infraction selon la Loi Électorale du Nunavut a été, est en train ou va être commise, peut déposer une plainte à la police.

1. Plainte - Infraction électorale

Le 16 février, trois candidats d'une circonscription alléguèrent qu'une personne, qui n'était pas qualifiée à voter, avait voté (s.242(1)(a)). Après investigation par la GRC, aucune charge n'a été prononcée.

2. Plainte – Infraction électorale

Le 16 février, un candidat a émis une plainte disant que le secret du vote avait été nié pour un électeur (s.248). La GRC a enquêté et n'a prononcé aucune charge.

s. 225. (3) La Directrice générale des Élections peut demander à la police de faire une enquête sur toute situation pouvant constituer une infraction selon la Loi.

3. Plaintes – Infractions Financières et Infractions Impliquant des Candidats et desAgents Financiers

La *Loi Électorale du Nunavut* exige des candidats et de leurs agents financiers de faire un rapport de l'argent reçu et dépensé pour la campagne électorale. Sur la déclaration de candidature, l'agent financier signe son nom, disant ainsi qu'il est au courant et qu'il accepte les responsabilités d'un agent financier.

Pour cette élection, il y avait 82 candidats et 82 agents financiers. La majorité d'entre eux – jeunes et plus âgés, de grandes et petites communautés - ont retourné leurs reçus officiels et rempli leurs déclarations et rapports financiers avant la fin de la période postélectorale.

Le 1er et le 10 avril, Élections Nunavut a essayé de contacter toutes les personnes qui avaient laissé leur retour en suspens. Lors de la date limite du 16 avril, 29 candidats et leurs 29 agents financiers n'avaient pas remis leur dossier. De même, 26 d'entre eux n'avaient pas retourné leur reçu de taxes officiel pour lequel ils étaient responsables. Une lettre recommandée leur a été envoyée à tous. Trois candidats et leurs agents remplirent les exigences après avoir reçu ces lettres.

Comme requis par la *Loi*, La Directrice générale des Élections a fait un rapport sur cette affaire à la GRC. Dix candidats et dix agents supplémentaires remplirent leurs déclarations et rapports financiers après la visite de la GRC. A la mi-septembre, 6 candidats de plus et leurs agents avaient retourné quelques documents, mais leurs dossiers étaient toujours incomplets. A cette période, 9 autres paires de candidat/agent n'avaient répondu à aucune de ces initiatives.

La GRC a inculpé un total de 21 personnes avec infractions de la *Loi Électorale du Nunavut.* Il n'y a pas d'autre résultat à relever à cette date.

Loi Électorale du Nunavut

Résumé du Protocole de Mise en Application

- Une plainte concernant une infraction alléguée peut être adressée à la GRC par la Directrice générale des Élections (DGE) ou par toute autre personne.
- La plainte peut être faite dans un délai de 90 jours (depuis la date de la connaissance du délit).
- Toutes poursuites judiciaires doivent être commencées dans les 180 jours après l'offense.
- La Loi présente de nombreuses infractions de manière détaillée. Une clause générale sur les délits de contraventions à la Loi, non couverts autrement, est également présentée [s. 268(1)].
- La DGE, le Commissaire à l'Intégrité (CI) et la GRC sont engagés dans le Protocole de Mise en Vigueur pour traiter les infractions. Celui-ci expose les rôles et responsabilités tels que présentés dans la Loi.
- Il existe une alternative pour traiter avec des contrevenants, appelée contrat à l'amiable. Dans ce cas, les poursuites pour une infraction ont pour conséquences les 'remèdes' suivants : excuse du contrevenant, restitution et conformité.
- Élections Nunavut <u>n'enquête pas ou ne poursuit pas les offenses.</u> Il procure des informations pertinentes pour l'enquête de la GRC.
- La GRC est responsable de l'enquête de toutes les infractions et décide s'il faut déposer une accusation basée sur son enquête.
- La GRC doit avertir la DGE et le CI lorsqu'elle a de bonnes raisons de penser qu'une personne a commis une offense.
- La GRC doit notifier les personnes sous investigation durant l'enquête et à la fin de celle-ci.
- Avant de notifier la personne qui a déposé la plainte et celle sous investigation, la GRC doit contacter le CI pour discuter si une poursuite va être initiée selon le *Résumé de la Loi sur les Procédures de Condamnation* et si un contrat à l'amiable va être proposé. Celui-ci résulterait en une condamnation si le contrat n'est pas respecté.
- Le Conseil de la Couronne (Justice Canada) porte les cas à la Cour de Justice du Nunavut.
- Le CI est responsable de décider de négocier un contrat à l'amiable avec une personne qui sera ou qui a été inculpée.
- Il est pratiquement impossible pour le CI d'utiliser cet arrangement si le contrevenant n'est pas inculpé avant la fin du laps de temps permis.
- La GRC et Élections Nunavut fournissent au CI des informations pertinentes pour négocier une contrat à l'amiable.

- Le CI notifie la GRC et la DGE lorsque :
  - ✓ le CI décide que le contrat à l'amiable ne sera pas proposé;
  - ✓ le CI propose d'entrer dans un contrat à l'amiable;
  - ✓ le CI entre dans un contrat à l'amiable;
  - ✓ un contrat à l'amiable ne sera pas appliqué parce que les négotiations pour ce contrat n'ont pas réussi; et
  - ✓ l'offenseur a ou n'a pas rempli le contrat à l'amiable.

- La DGE est le porte-parole public concernant la nature générale de toutes plaintes, investigations ou contrats à l'amiable pouvant être faits selon la Loi. Si des détails plus spécifiques sont requis par le public ou les médias, ces demandes devraient être traitées par la Police ou le CI.

Soucis - Recommandations – Résolutions potentielles

Souci: disponibilité en espace de bureau convenable pour les directeurs de scrutin.
Explication: les directeurs de scrutin ont besoin de louer un espace de bureau pour une période de 2 mois pour l'administration électorale et le scrutin. L'espace doit être occupé exclusivement par le directeur de scrutin, être pratique et accessible pour tous les électeurs. Il doit être également adéquat pour l'installation de lignes de téléphone et de fax, ainsi que pour des communications électroniques. Il doit y avoir un accès durant les heures de midi, du soir et de la fin de semaine. Ces exigences restreignent le nombre d'options possibles dans les communautés où les espaces de bureau sont limités. À Iqaluit en particulier, il y a très peu d'espaces convenables disponibles pour une location à court terme – et parfois il n'y en a aucun. De plus, dans plusieurs communautés, il n'est pas facile de louer du mobilier de bureau de base.
Résolutions potentielles:

- Les Directeurs de scrutin évaluent en détail les équipements communautaires actuels et proposés – bien en avance des besoins
- EN enquête sur la disponibilité en fournitures de bureau, incluant un équipement portatif
- EN enquête sur l'usage possible des bureaux des anciens députés de L'AL pour l'usage des Directeurs de scrutin (DS).

Souci: Difficulté à installer un bureau durant la période avant Noël et de Noël.
Souci: Susciter l'attention du public sur l'élection à venir durant la période de Noël.
Explication: les directeurs du scrutin ont trouvé difficile d'installer leur bureau au mois de décembre et pendant la première semaine de janvier, alors que l'attention est tournée vers Noël. Les travailleurs étaient en vacances; l'attention communautaire se portait sur les concerts et les jeux. Quelques directeurs de scrutin n'avaient pas accès à leurs espaces loués; beaucoup ont attendu des semaines pour l'installation du téléphone.
Résolutions potentielles:

- Programmer l'élection plus tôt ou plus tard pour éviter le conflit avec la période de Noël
- Rendre les bureaux des DS opérationnels un mois avant l'ouverture des candidatures

Souci: Candidats attendant jusqu'à la dernière heure pour remplir et déposer leurs documents de candidature.
Explication: lorsque des candidats potentiels s'identifient eux-mêmes au directeur de scrutin local ou au bureau central d'EN tôt dans le processus de candidature, il y a amplement le temps de les conseiller sur la responsabilité qu'ils prennent et de s'assurer qu'ils comprennent les exigences de la candidature. Lorsque les candidats déposent leur dossier dans les heures ou minutes précédant immédiatement 14h, ils courent le risque de voir leur candidature rejetée à cause d'erreurs ou d'omissions. Ils sont aussi moins à même d'être préparés pour la tenue du rapport requis par la *LEN*.
Il semble que de nombreux candidats potentiels remplissent leur dossier à la dernière minute, afin de prendre le moins de jours de congé possible sans paye, comme requis par la politique de leur employeur.

Le dépôt de dernière minute a encombré les lignes de fax et les noms de deux candidats ont été omis dans le communiqué de presse issu au moment de la clôture des candidatures.
Résolutions potentielles:

- Procurer les informations aux candidats potentiels plusieurs mois avant l'ouverture des candidatures, via des ateliers par numéro d'appels gratuits, le site internet d'EN, les diffusions à la radio locale et les piles d'informations disponibles aux points de vente locaux
- Courriers électroniques des DS au bureau central, confirmation des candidatures acceptée

Souci: de nombreux candidats potentiels, agents financiers et directeurs de campagne ont été désorientés ou pas au courant de la pratique de leur employeur, ou de leur comité ou conseil concernant les élections territoriales.
Souci: il a été demandé à 10 candidats au moins de changer leur agent financier tôt dans la période électorale, en raison d'un manque de compréhension de la politique de l'employeur concernant la participation à l'élection territoriale.
Explication: voir ci-dessus.
Résolutions potentielles:

- Obtenir des copies de la pratique des principaux employeurs – les mettre avec les autres documents à l'intention des candidats potentiels
- Travailler avec les municipalités pour développer une politique de participation, l'usage d'équipements municipaux, le placement des panneaux de la campagne, etc.
- Demander aux employés de distribuer les indications bien en avance de la période de présentation des candidatures.

Souci: de nombreux candidats n'ont pas donné de photos au moment de la remise des candidatures.
Explication: il a fallu presque une semaine et de nombreuses, nombreuses heures au personnel pour obtenir des photos digitales convenables de la part de tous les candidats qui désiraient avoir leur photo sur une affiche sur le lieu du scrutin. Bien que les documents de candidature mentionnent clairement que la photo digitale doit être remise au moment du dépôt du dossier et que l'impression de la photo devait accompagner la candidature, moins de la moitié des candidats remplirent cette condition. Dans un effort pour procurer le meilleur service possible aux électeurs, nous avons retardé l'impression des posters jusqu'à ce que nous obtenions une photo acceptable de tout candidat désirant participer. Sans une version imprimée de la photo pour la mettre en comparaison, nous n'avions aucun moyen de nous assurer que la photo que nous imprimions était autorisée.
Résolution potentielle:

- Renforcer le règlement selon lequel seules les photos soumises telles que demandées dans le dossier de candidature, seront utilisées sur les posters

Souci: difficulté d'adresser un système dans les communautés du Nunavut
Explication: dans les communautés de plus d'une circonscription (actuellement Rankin Inlet et Iqaluit), un système d'adresse efficace est essentiel pour pouvoir assigner correctement les

électeurs à une circonscription. Il est important que de telles adresses existent, et pour les gens qui vivent à ces adresses-là, de les connaître. La cartographie de la communauté devrait différencier les résidences des non-résidences.
Toutes nos communautés grandissent. Chaque entreprise et organisation procurant du logement ont un système différent pour numéroter leurs maisons. Les maisons privées n'ont souvent pas de numéro. Comme les populations de nos communautés augmentent, cette situation va devenir problématique pour les secours et les services.
Il devrait y avoir une certaine coordination entre les adresses postales et les adresses civiques, afin de réduire le nombre de courrier retourné.
Résolutions potentielles:

- Le GN peut créer une échoppe 'arrêt contact-information-échange' – pour les fonctions du gouvernement. Trois des provinces du Canada ont institué - ou sont en train d'instituer - une telle procédure.
- Assister les municipalités à développer un système efficace d'adresses

Souci: capacité de procurer un service de bulletin spécial.
Explication: Élections Nunavut a utilisé le système Postexpress de Poste Canada, pour envoyer les bulletins spéciaux. Le matériel de bulletin spécial comprenait des enveloppes de retour Postexpress auto-adressées. Nous étions confiants que si les électeurs agissaient rapidement, leurs bulletins nous arriveraient avant la limite de temps – 17h, le 3e jour avant le jour du scutin. Bien dans le processus, nous avons appris que les procédures de sécurité demandaient que Postexpress devait être à Poste Canada Post 8 heures avant d'être envoyées. Ceci signifiait que des bulletins spéciaux se rendant à l'est de Rankin Inlet, préparés durant la fin de semaine et amenés au bureau de poste lundi matin, à l'ouverture, n'allaient pas s'envoler avant 2 jours, lorsque la compagnie aérienne qui a ce contrat voyagerait vers l'est. Lorsque cette pratique a été amenée à notre attention, nous avons commencé à envoyer directement les bulletins par les compagnies aériennes.
Un certain nombre de bulletins spéciaux ne sont pas arrivés avant la limite de temps – peut-être en raison de tels retards.
Résolutions potentielles:

- À moins d'un changement dans la pratique de Poste Canada, EN devrait envoyer les bulletins spéciaux directement par les compagnies aériennes
- Si EN ne peut assurer les électeurs, agissant rapidement, que leurs bulletins spéciaux vont arriver avant la limite de temps et être comptés – EN devrait considérer éliminer cette option de vote.

Souci: Plusieurs propriétaires ne respectent pas les termes d'accord pour la location du lieu du scrutin.
Explication: plusieurs employés d'élection ont trouvé les lieux de scrutin fermés à clef lorsqu'ils y sont allés pour installer les scrutins, les jours d'élection. Dans une communauté, des travailleurs préparaient un débat pour tous les candidats dans la salle communautaire, alors que le scrutin anticipé était encore en action.

Résolutions potentielles:

- Les DS ou DSA vont vérifier avec le propriétaire, la veille au soir du vote, pour que l'établissement soit ouvert et prêt une heure avant le début du scrutin.
- Les DS ou DSA vont s'assurer que le propriétaire soit au courant que l'établissement est utilisé par Élections Nunavut seulement pendant les jours du scrutin.

Souci: Certains électeurs n'étaient pas au courant des limites des conditions pour le vote par procuration.

Explication: les demandes de vote par procuration ne peuvent être données par les directeurs de scrutin que le 5e jour avant le jour du scrutin; les demandes complétées doivent être reçues par le DS avant 15h, le jour du scrutin. Le vote par procuration est une option valable seulement lorsque l'électeur est dans l'impossibilité de voter dans sa circonscription, en raison d'une absence inattendue, et qu'il n'a aucun autre moyen de voter. Plusieurs électeurs ont semblé surpris par ces conditions et se sont plaints.

Résolutions potentielles:

- Communiquer les options de vote plus précisément
- Travailler avec d'autres organisations qui tiennent des élections, pour harmoniser les procédures et afin de réduire les confusions.

Souci: la possibilité de blizzards empêchant de voter est très grande au milieu de l'hiver.

Explication:

- Le temps a empêché le scrutin mobile dans 2 communautés.
- Les bulletins météorologiques du 16 février, tôt dans la matinée, ont annoncé l'arrivée de conditions de blizzard, à Iqaluit et Igloolik. Le blizzard, à Iqaluit, ne s'est pas développé et celui d'Igloolik n'a pas été suffisamment sérieux pour causer la fermeture des scrutins. Néanmoins, l'éventualité de devoir fermer les scrutins, lors d'une élection au milieu de l'hiver, est très grande.
- Le froid de la mi-hiver peut être un moyen dissuasif pour plusieurs électeurs.

Résolution potentielle:

- Programmer des élections générales en automne ou au printemps

Souci: des électeurs du Kitikmeot se sont plaints de n'avoir entendu les résultats pour leur région que le 17 février au matin. Le rapport des résultats d'élection, pour un petit nombre de circonscriptions, se déroule sur une période de plusieurs heures.

Explication: la diffusion des résultats électoraux pour les 18 circonscriptions au concours a commencé immédiatement après la fermeture du scrutin à Qikiqtaaluk. Considérant les trois zones horaires du Nunavut et les 3 circonscriptions opérant dans des zones horaires différentes, le rapport de ces circonscriptions s'est effectué sur une longue période. La diffusion TV finissait à minuit, dans la zone de l'est, alors que les résultats de deux circonscriptions du Kitikmeot n'avaient pas encore été rapportés. Les résidents de ces communautés n'étaient pas contents d'avoir dû attendre le matin suivant pour connaître les résultats.

Les officiers d'élection doivent être sûrs avant de pouvoir envoyer les résultats – le nombre de votes qu'ils rapportent doit correspondre exactement au nombre de bulletins qui ont été remis. Ces officiers d'élection travaillent pour un élection territoriale seulement un jour en quatre ou cinq ans. La plupart n'a reçu qu'une demi-journée de formation; certains ont été formés par téléphone. Le jour du scrutin, ils travaillent en moyenne 15 heures d'affilée. Nombreux sont ceux qui travaillent sans prendre de pause durant l'ensemble de la journée – et mangent entre l'arrivée des électeurs. Travailler pour une élection exige de prêter une très grande attention à une foule de détails. Plusieurs DS et greffiers du scrutin travaillent avec nous pour chaque élection; d'autres ont été recrutés tôt dans la matinée, le jour même du scrutin, lorsqu'un employé ne s'est pas montré. Certains l'ont fait une fois et disent: 'Plus jamais!' En fonction des conditions ci-dessus, il n'est pas surprenant que les résultats soient souvent retardés.

Résolutions potentielles:

- Ouvrir et fermer les scrutins en même temps à travers le Nunavut (8h – 18h Kitikmeot, 9h – 19h Kivalliq, 10h – 20h Qikiqtaaluk)
- Diffusion des résultats électoraux depuis le bureau central d'EN, à Rankin Inlet
- Développer des programmes de capacité et une formation plus intensive pour les employés d'élection.

Souci: comment améliorer le taux de conformité (candidats et agents financiers).

Explication: il y eut un taux élevé de dépôt tardif ou de non-dépôt des rapports à cette élection, malgré les numéros d'appels gratuits de téléphone et de fax, les rappels, une aide bilingue, un guide en langage courant et des listes de contrôle pour les candidats et les agents.

Résolutions potentielles:

- Distribuer les informations sur les responsabilités des candidats et des agents financiers bien avant l'ouverture des candidatures, à travers le site internet, la radio locale et les moyens locaux
- Développer un espace codé et protégé sur le site internet, pour aider les candidats et les agents
- Organiser des téléconférences en ligne pour les agents financiers pendant et après l'élection
- Préparer un matériel d'information et d'aide séparé pour l'agent financier (pour cette élection, les DS ont distribué le matériel d'aide aux candidats lorsqu'ils déposaient leur dossier de candidature. Les candidats devaient partager les informations avec leur agent financier.)

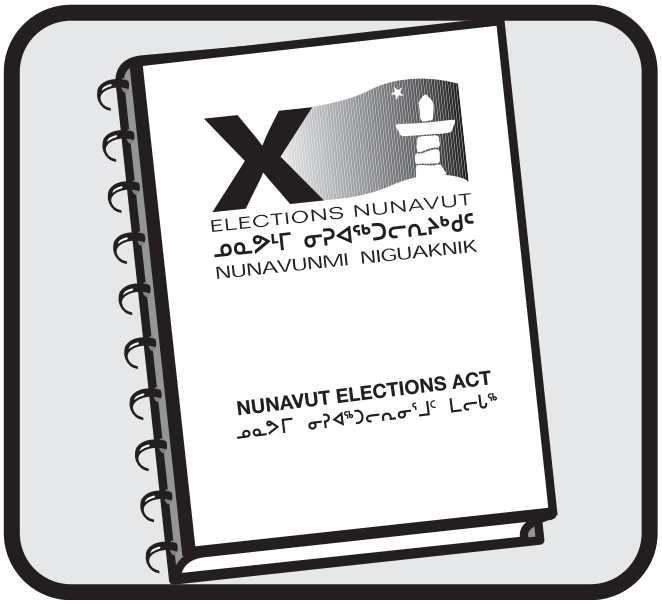

Recommandations de la Directrice générale des Élections pour des Changements à la *Loi Électorale du Nunavut*

Appendice H

Recommandations de la Directrice générale des Élections pour des Amendements à la *Loi Électorale du Nunavut*

Table des Matières

#1.	Quotient Électoral	Page H-1
2.	Résidence des Anciens Députés	H-1
3.	Vote des Détenus	H-2
4.	Identification du Parrain dans les Annonces et le Matériel de la Campagne	H-2
5.	Réunions entre le DGE et les Comités de l'Assemblée Législative	H-3
6.	Date du Rapport Annuel du DGE	H-4
7.	Tarif des Honoraires pour les Biens et Services	H-5
8.	Bulletins de Vote Spéciaux	H-5
9.	Contributions de Groupe	H-8
10.	Responsabilité pour la Précision des Rapports des Candidats	H-8
11.	Prorogation de Délai pour le Classement des Rapports Financiers	H-10
12.	Publication des Résumés des Rapports Financiers	H-11
13.	Destruction des Rapports Financiers pour les Candidats Élus	H-11
14.	Inéligibilité des Candidats	H-12
15.	Procédures de Règles Exceptionnelles de Vote	H-13
16.	Scrutin Anticipé et Scrutin Mobile	H-14
17.	Devoirs des Directeurs Adjoints du Scrutin	H-14
18.	Taille du Bureau du Scrutin	H-15
19.	Liste Électorale Préliminaire	H-15

20.	Demandes de Procuration	H-17
21.	Reçus de Dépenses Électorales	H-17
22.	Rapports aux fins des Impôts sur le Revenu	H-18
23.	Admissibilité des Agents Financiers	H-19
24.	Communications Électroniques aux Bureaux de Scrutin	H-19
25.	Déclaration de Police	H-20
26.	Preuve	H-22
27.	Diverses Erreurs Mineures	H-23

Recommandations de la Directrice générale des Élections pour des Amendements à la *Loi Électorale du Nunavut*

1. Quotient Électoral

Problème:
Le quotient électoral est utilisé pour déterminer la taille des circonscriptions. Cependant, la formule est basée sur la liste électorale finale lors de la dernière élection générale, même s'il peut y avoir des informations plus récentes disponibles grâce à l'inscription continue des électeurs.

Termes actuels:
Quotient électoral
15. *(2) le quotient électoral du Nunavut est le résultat obtenu par la division du nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale définitive lors de la plus récente élection générale par le nombre de circonscriptions.*

Recommandation:
Changer la référence "liste électorale définitive lors de la plus récente élection générale" avec "la liste électorale la plus précise et la plus actuelle du Nunavut".

Nouveaux termes suggérés:
Quotient électoral
15. *(2) Le quotient électoral du Nunavut est le résultat obtenu par la division du nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale la plus précise et la plus actuelle du Nunavut par le nombre de circonscriptions.*

2. Résidence des Anciens Députés

Problème:
L'article 4(9) présente une règle spéciale pour la résidence des anciens députés de l'Assemblée Législative qui sont candidats lors d'une élection. Le paragraphe 4(9)(c) autorise cette personne à utiliser le lieu où se trouve le bureau du directeur du scrutin. Cependant, dans une communauté comportant plus d'une circonscription, le bureau du directeur du scrutin peut être centralisé dans une seule circonscription. De ce fait, le candidat peut ne pas pouvoir voter dans la circonscription où il/elle se présente.

Termes actuels:
Résidence d'anciens députés
4. *(9) Le candidat qui était député à l'Assemblée Législative lorsqu'elle a été dissoute et tout électeur qui vit avec ce candidat en tant que conjoint ou personne à charge, choisissent l'un des lieux de résidence suivants afin de voter à une élection:*
(a) leur véritable lieu de résidence;

(b) un lieu de résidence temporaire dans la circonscription où le candidat souhaite se faire élire;
(c) le lieu où se trouve le bureau du directeur du scrutin de la circonscription que le candidat souhaite représenter; ou
(d) un lieu à Iqaluit ou dans ses environs où le candidat a vécu afin d'exercer ses fonctions de député.

Recommandation:
Le paragraphe 4(9)(c) devrait être changé pour permettre au candidat de se servir de la circonscription où il/elle se présente comme leur lieu de résidence. À cause de la structure de la subdivision 4(9), ce changement s'appliquerait automatiquement à tout conjoint ou personne à charge vivant avec le candidat. Si celui-ci n'est pas désiré, un amendement plus complexe devrait être requis pour faire la distinction entre le candidat et un conjoint ou une personne à charge.

Nouveaux termes suggérés:
(c) un lieu pratique dans la circonscription que le candidat cherche à représenter; ou

3. Vote des Détenus

Problème:
La terminologie est incohérente dans l'usage de la phrase "institution pénale ou correctionelle". La phrase cherche à inclure les établissements territoriaux au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest, ainsi que les établissements fédéraux où des résidents du Nunavut peuvent se trouver. Cependant, dans l'article 99(4) de la Loi, le mot "pénal" manque, ce qui réduit la portée de la clause.

Termes actuels :
Détenus
99. *(4) Dès que possible après la date du décret, le directeur général des élections prend tous les moyens raisonnables pour informer tout électeur qui est détenu dans un établissement correctionnel situé au Nunavut ou à l'extérieur du Nunavut qu'il peut demander une formule de demande en vue d'obtenir un bulletin de vote spécial.*

Recommandation:
Ajouter le mot "pénal" à la subdivision 99(4)

Nouveaux termes suggérés:
Détenus
99. *(4) Dès que possible après la date du décret, le directeur général des élections prend tous les moyens raisonnables pour informer tout électeur, qui est détenu dans un établissement pénal ou correctionnel situé au Nunavut ou à l'extérieur du Nunavut, qu'il peut demander un formulaire en vue d'obtenir un bulletin de vote spécial.*

4. Identification du Parrain dans les Annonces et le Matériel de la Campagne

Problème:
Les sections 186 et 249 ne sont pas cohérentes dans la manière d'exiger l'identification d'un parrain et d'un candidat. Le matériel de diffusion de la campagne doit identifier le directeur de la campagne, le parrain et l'agent financier. Le matériel imprimé doit identifier le nom du candidat ou le nom et l'adresse de l'agent financier.

Termes actuels:
Exigence d'identification du parrain
186. *Tout le matériel utilisé au cours de la campagne électorale, notamment les annonces à la radio, à la télévision et sur Internet, doit révéler l'identité du directeur de campagne, du parrain ou de l'agent financier, selon le cas, conformément aux directives du directeur général des élections.*

Exigence pour les documents imprimés
249. *(2) Commet une infraction quiconque imprime, publie ou distribue ou fait imprimer, publier ou distribuer du matériel utilisé au cours de la campagne électorale qui ne porte pas le nom du candidat auquel il se rapporte et les nom et adresse de l'agent financier du candidat.*

Recommandation:
Il devrait y avoir peu ou pas de différence entre la diffusion et le matériel imprimé de la campagne. Chacun devrait identifier le candidat ainsi que le directeur de la campagne ou le parrain ou l'agent financier, en accord avec les directives du directeur général des élections.

Nouveaux termes suggérés:
Exigence d'identifier le candidat et autres personnes
186. *Tout le matériel utilisé au cours de la campagne électorale, notamment les annonces à la radio, à la télévision et sur Internet, doit révéler l'identité du candidat, du directeur de campagne, du parrain ou de l'agent financier, conformément aux directives du directeur général des élections.*

Exigences pour les documents imprimés
249. *(2) Commet une infraction quiconque imprime, publie ou distribue ou fait imprimer, publier ou distribuer du matériel utilisé au cours de la campagne électorale qui ne porte pas le nom du candidat auquel il se rapporte, ainsi que celui du directeur de campagne, du parrain ou de l'agent financier, conformément aux directives du directeur général des élections.*

5. Réunions entre le DGE et les Comités de l'Assemblée Législative

Problème:
Au paragraphe 189(2)(d), le directeur général des élections a le pouvoir de rencontrer le bureau de régie et des services. Cependant, les comités de l'Assemblée Législative en rapport avec les

affaires électorales ne sont pas inclus dans la clause.

Termes actuels:

Pouvoirs administratifs

189*. (2) En vue de s'acquitter des fonctions inhérentes à sa charge, le directeur général des élections peut :*

> *(d) rencontrer les membres du Bureau de régie et des services afin de discuter de questions reliées à l'application de la présente loi;*

Recommandation:

Inclure une référence aux comités appropriés de l'Assemblée Législative au paragraphe 189(2)(d).

Nouveaux termes suggérés:

Pouvoirs administratifs

(2) En vue de s'acquitter des fonctions inhérentes à sa charge, le directeur général des élections peut :

> *(d) rencontrer les membres du Bureau de régie et des services ainsi que les comités appropriés de l'Assemblée Législative afin de discuter de questions reliées à l'application de la présente loi;*

6. Date du Rapport Annuel du DGE

Problème:

Le directeur général des élections doit soumettre un rapport annuel conformément à la section 196. Dans le cas d'une année avec élection générale, le rapport doit être présenté au plus tard 180 jours après la date de l'élection. Parce que de nombreux rapports électoraux et autres documents ne sont pas reçus pendant plusieurs mois après l'élection et puisque le rapport est censé couvrir les mesures à mettre en vigueur, qui peuvent ne pas être établies pendant six mois après la période post-électorale, cette période est insuffisante pour préparer un rapport compréhensif sur l'élection. De plus, si l'élection avait lieu en fin d'année, il peut y avoir moins de 180 jours pour préparer le rapport. Enfin, l'exigence de préparer le rapport en quatre langues nécessite du temps supplémentaire.

Termes actuels:

Rapport annuel

196. *(2) Le rapport doit être soumis au plus tard à la première des dates suivantes:*

> *(a) le 1er avril de l'année suivante; ou*
> *(b) le 180e jour suivant la date de la prise du décret de convocation des électeurs à une élection générale.*

Recommandation:

Prolonger le temps exigé à 280 jours pour rendre le rapport annuel lors d'une année avec élection générale. Ceci est cohérent avec d'autres jurisdictions.

Nouvelle terminologie suggérée:
Rapport annuel
(2) Le rapport doit être soumis au plus tard:

(a) le 1er avril de l'année suivante; ou

(b) le 280e jour suivant la date de la prise du décret de convocation des électeurs à une élection générale.

7. Tarif des Honoraires pour les Biens et Services

Problème:
Le paragraphe 217(2)(d) se réfère aux biens et services prodigués pour faire des changements dans les limites des circonscriptions. Cette clause a existé dans la loi électorale pendant de nombreuses années. Cependant, l'intention de la clause n'est pas claire.

Termes existants:
Tarif des honoraires
(2) Les règlements peuvent prévoir un tarif fixant les honoraires, et notamment prévoir :

(d) les droits payables à l'égard des biens et services fournis aux fins de l'établissement des limites des circonscriptions; et

Recommandation:
Laisser la clause telle quelle jusqu'à ce que la prochaine commission des circonscriptions détermine si elle est pertinente ou si elle doit être annulée.

Nouveaux termes suggérés:
Aucun.

8. Bulletins de vote spéciaux

Problème:
Lorsque la *Loi électorale du Nunavut* a été ébauchée, il n'était pas clair de savoir quelle serait la meilleure façon de traiter les bulletins spéciaux. Par conséquent, la section 136 permet qu'ils aillent soit directement chez le directeur général des élections, soit chez le directeur du scrutin de la circonscription concernée. Après l'expérience de la dernière élection générale, il est maintenant clair que lorsqu'ils vont au bureau du directeur général des élections, une personne de ce bureau, ayant fonction de coordonateur des bulletins spéciaux, devrait s'en occuper.

Lorsque cette opération est effectuée dans le bureau du directeur général des élections, il n'y a pas de représentants de candidats présents. De ce fait, il n'y a pas besoin de la subdivision 129(2), qui parle d'inscrire les oppositions.

Le paragraphe 100(3) de la Loi ne dit pas clairement qu'un électeur, qui n'apparaît pas sur la liste électorale, doit d'abord s'inscrire avant de recevoir un bulletin spécial.
Termes actuels:

Obtention d'un bulletin de vote spécial

100. *(1) Pour obtenir un bulletin de vote spécial, l'électeur doit s'adresser au bureau du directeur du scrutin ou, s'il ne réside pas dans la même collectivité que celle du directeur du scrutin, s'adresser directement au bureau du directeur général des élections.*

Remise d'un bulletin de vote spécial

(2) Le directeur général des élections ou le directeur du scrutin fournit à l'électeur un bulletin de vote spécial accompagné d'une pochette de renseignements, s'il estime :

- *(a) que la demande est dûment faite; et*
- *(b) que l'électeur a fourni une preuve suffisante qui permet d'établir son identité, son lieu de résidence et son droit de voter.*

Corrections apportées à la liste

(3) Dans le cas où un électeur demande un bulletin de vote spécial :

- *(a) si l'électeur est déjà inscrit sur la liste électorale préliminaire, il en avise le directeur du scrutin ou le directeur général des élections;*
- *(b) si l'électeur a déjà été inscrit sur la liste électorale préliminaire, le directeur du scrutin ou le directeur général des élections biffe son nom de celle-ci; et*
- *(c) si l'électeur n'est pas déjà inscrit sur la liste électorale préliminaire, le directeur du scrutin ou le directeur général des élections y inscrit son nom et le biffe ensuite.*

Date limite

101. *(3) L'électeur a la responsabilité exclusive de veiller à ce que son bulletin de vote spécial parvienne au directeur du scrutin, ou au directeur général des élections si l'électeur ne réside pas dans la collectivité dans laquelle est situé le bureau du directeur du scrutin, avant 17h le vendredi qui correspond au 3^{e} jour qui précède le jour du scrutin.*

Opposition

129. *(2) Lorsque les bulletins de vote spéciaux sont vérifiés, toute opposition au droit de vote d'un électeur dans la circonscription est inscrite dans le cahier du scrutin.*

Dépouillement des bulletins de vote spéciaux

136*. (1) Le jour du scrutin, immédiatement après sa clôture, le directeur général des élections ouvre les boîtes et les enveloppes de secret, et procède au dépouillement du scrutin.*

Rejet des bulletins de vote

(2) Lorsqu'il procède au dépouillement du scrutin, le scrutateur rejette tout bulletin de vote spécial qui, selon le cas :

- *(a) n'a pas été fourni par le directeur général des élections;*
- *(b) ne porte pas de marque en faveur d'un candidat;*
- *(c) porte une marque qui n'indique pas clairement l'intention de l'électeur;*
- *(d) n'indique pas clairement le nom d'un candidat;*
- *(e) porte une marque en faveur de plusieurs candidats; ou*
- *(f) porte une marque qui permet de reconnaître l'électeur..*

Relevé du scrutin
***137**. (1) Le directeur général des élections établit un relevé du scrutin pour chaque circonscription à l'égard des bulletins de vote spéciaux donnés à son bureau.*

Recommandation:
Indiquer clairement qu'un électeur qui n'apparaît pas sur la liste électorale doit s'inscrire avant de recevoir un bulletin spécial.

Permettre au scrutateur nommé par le directeur général des élections d'administrer les bulletins spéciaux reçus au bureau du directeur général des élections.

Supprimer le paragraphe 129(2)

Nouveaux termes suggérés:
Corrections apportées à la liste
***100**. (3) Dans le cas où un électeur demande un bulletin de vote spécial :*

(a) si l'électeur est déjà inscrit sur la liste électorale préliminaire, il en avise le directeur du scrutin ou le directeur général des élections; et

(b) si l'électeur a déjà été inscrit sur la liste électorale préliminaire, le directeur du scrutin ou le directeur général des élections biffe son nom de celle-ci; et

(4) Un électeur qui demande un bulletin de vote spécial, mais qui n'est pas inscrit sur la liste électorale préliminaire, doit d'abord s'inscrire avant qu'un bulletin de vote spécial puisse lui être remis.

Dépouillement des bulletins de vote spéciaux
***136.** (1) Le jour du scrutin, immédiatement après sa clôture, le scrutateur nommé par le directeur général des élections dans le but de gérer les bulletins de vote spéciaux, ouvre les boîtes et les enveloppes de secret, et procède au dépouillement du scrutin.*

Rejet des bulletins de vote
(2) Lorsqu'il procède au dépouillement du scrutin, le scrutateur rejette tout bulletin de vote spécial qui, selon le cas :

(a) n'a pas été fourni par le directeur fénéral des élections;
(b) ne porte pas de marque en faveur d'un candidat;
(c) porte une marque qui n'indique pas clairement l'intention de l'électeur;
(d) n'indique pas clairement le nom d'un candidat;;
(e) porte une marque en faveur de plusieurs candidats; ou
(f) porte une marque qui permet de reconnaître l'électeur.

Relevé du scrutin
***137**. (1) Le scrutateur nommé par le directeur général des élections, établit un relevé du scrutin pour chaque circonscription à l'égard des bulletins de vote spéciaux donnés au bureau*

du directeur général des élections.

9. Contributions de Groupe

Problème:
La Loi vise à ce que les contributions de groupe soit inscrites en y attachant une liste des membres des associations ou des organismes non constitués en personne morale. Cependant, de grands organismes non constitués en personne morale peuvent avoir une longue liste de membres, rendant irréalisable l'établissement d'une liste des membres.

Termes actuels:
Contributions de groupe
168. *(4) Sous réserve du paragraphe 47(1) de la Loi sur la fonction publique, les associations et organismes non constitués en personne morale peuvent verser des contributions à un candidat au cours d'une période électorale, mais ils doivent annexer à chaque contribution une liste des sources individuelles de la contribution et des sommes qui la composent.*

Recommandation:
Les associations ou organismes non constitués en personne morale ayant une liste de plus de 25 membres n'ont pas besoin de présenter de liste, mais il peut leur être demandé d'en avoir une à disposition pour inspection par Élections Nunavut.

Nouveaux termes suggérés:
Contributions de groupe
168. *(4) Sous réserve du paragraphe 47(1) de la Loi sur la fonction publique, les associations et organismes non constitués en personne morale peuvent verser des contributions à un candidat au cours d'une période électorale, mais ils doivent annexer à chaque contribution une liste des sources individuelles de la contribution et des sommes qui la composent ou, si le nombre des sources est plus grand que 25, avoir cette liste disponible pour inspection.*

10. Responsabilité pour la Précision du Rapport des Candidats

Problème:
En faisant respecter les manquements des candidats et de leurs agents financiers après l'élection générale de 2004 – de soumettre les documents requis par la loi - la GRC a eu de la difficulté à distinguer les différentes responsibilités d'un candidat et de son agent financier. Les rapports ont été déposés tardivement, certains étaient incomplets ou remplis de manière erronée. Parce qu'il s'agit d'une infraction que de soumettre en toute connaissance de cause un rapport faux ou prêtant à confusion, la responsabilité liant un candidat à son agent financier devrait être clarifiée pour de futures élections.
Termes actuels:
Rapport sur les contributions et les dépenses électorales
180. *(1) Avant la fin de la période post-électorale, l'agent financier de chaque candidat envoie au directeur général des élections :*

(a) un rapport exact établi selon la formule approuvée et signé, contenant à l'égard du candidat les états détaillés :

(i) du montant total des contributions reçues pendant la période électorale,

(ii) du montant total des contributions reçues après le jour du scrutin, mais qui sont réputées avoir été faites pendant la période électorale aux termes des paragraphes 176(3) et (4);

(iii) des contributions individuelles dont le montant dépasse 100$ avec la mention du nom et de l'adresse de chacun des donateurs,

(iv) du montant brut recueilli au cours d'une assemblée, d'une soirée dansante, d'un dîner ou d'un autre événement avec la mention du nom de chaque personne parrainant l'événement en cause,

(v) de toutes les dépenses électorales, y compris les réclamations contestées et les réclamations impayées;

(b) les comptes, dressés en conformité avec le paragraphe 178(4); et

(c) une déclaration de l'agent financier, selon la formule approuvée.

Demande de prorogation de délai

(2) L'agent financier de tout candidat autre qu'un candidat déclaré élu peut demander au directeur général des élections de proroger le délai prévu pour l'envoi du rapport, des comptes et de la déclaration visés au paragraphe (1).

Déclaration du candidat

(3) Avant la fin de la période post-électorale, le candidat envoie au directeur général des élections, selon la formule approuvée, une déclaration relative aux contributions qu'il a reçues et aux dépenses qu'il a faites.

Recommandation:

1. Clarifier le fait que le dossier d'informations financières et les déclarations du candidat et de l' agent financier consistent en un seul document appelé "rapport financier".

2. Clarifier le fait que le candidat et l'agent financier tous deux prennent la responsibilité de la précision des informations financières soumises à Élections Nunavut et doivent le signer.

Nouveaux termes suggérés:

Préparation du rapport financier

180. *(1) Tout agent financier doit préparer pour son ou sa candidat(e)- à soumettre selon le paragraphe (2) - un rapport exact établi selon la formule approuvée contenant :*

(a) les états détaillés à l'égard du candidat :

(i) du montant total des contributions reçues pendant la période électorale,

(ii) du montant total des contributions reçues après le jour du scrutin, mais qui sont réputées avoir été faites pendant la période électorale aux termes des paragraphes 176(3) et (4);

(iii) des contributions individuelles dont le montant dépasse 100$ avec la mention du nom et de l'adresse de chacun des donateurs,

(iv) du montant brut recueilli au cours d'une assemblée, d'une soirée dansante, d'un dîner ou d'un autre événement avec la mention du nom de chaque personne parrainant l'événement en cause,

(v) de toutes les dépenses électorales, y compris les réclamations contestées et les réclamations impayées;

(b) les reçus prouvant les dépenses électorales, dressés en conformité avec le paragraphe 178(4); et

(c) une déclaration de l'agent financier, selon la formule approuvée, certifiant que le rapport électoral est exact, complet et ne contenant aucune information erronée ou prêtant à confusion.

Soumission du rapport financier

(1.1) Tout candidat doit envoyer au directeur général des élections avant la fin de la période post-électorale, le rapport financier préparé et signé par l'agent financier, contenant une déclaration signée par le candidat, selon la formule approuvée, certifiant que le rapport financier est exact, complet et ne contenant aucune information erronée ou prêtant à confusion.

Demande de prorogation de délai

(2) Un candidat ou son agent financier, autre qu'un candidat déclaré élu, peut demander au directeur général des élections de proroger le délai prévu pour lui soumettre le rapport financier requis selon le paragraphe (1) ou (1.1).

11. Prorogation de Délai pour le Classement des Rapports Financiers

Problème:

La loi permet au directeur général des élections de proroger le délai pour le dépôt d'un rapport. La loi permet que cette demande soit faite avant et après la limite de temps. La loi prévoit aussi un système pour qu'une demande soit faite à la cour pour une prorogation de délai. Une prorogation octroyée après la limite de temps a pour effet d'exempter un candidat ou un agent financier de sa responsabilité face à une infraction selon la loi. Parce que la loi ne procure aucune guidance concernant la date à laquelle le directeur général des élections devrait accorder une prorogation de délai, il est très difficile de traiter les demandes de prorogation faites après la limite de temps.

Termes actuels:

Moment de la demande

(180) (6) La demande visée au paragraphe (2) ou (4) peut être présentée avant ou après l'expiration du délai qui en est l'objet.

Recommandation:

Le directeur général des élections ne devrait pas accorder de prorogation de délai de classement post-électoral une fois le délai dépassé. Ceci devrait être fait seulement par la cour, dans l'exercice de discrétion judiciaire.

Nouveaux termes suggérés:

Moment de la demande
(180) (6) Une demande peut être faite selon le paragraphe (2) ou (4) seulement avant l'expiration du délai qui en est l'objet.

12. Publication des Résumés des Rapports Financiers

Problème:
Le directeur général des élections est tenu de publier un résumé des rapports aussitôt qu'il est raisonnablement possible. Parce que de nombreux rapports ont été remis tardivement, le résumé peut être incomplet lors de sa publication. De plus, le coût des résumés en quatre langues dans les journaux est très élevé.

Termes actuels:
Publication du rapport
182. *(1) Le plus tôt possible après avoir reçu le rapport mentionné à l'article 180, le directeur général des élections fait publier, dans un journal diffusé dans la circonscription du candidat, un résumé du rapport ainsi qu'un avis indiquant la façon d'obtenir copie du rapport.*

Recommandation:
Le directeur général des élections devrait publier une notice dans le journal informant le public que les résumés des rapports peuvent être obtenus sur le site internet d'Élections Nunavut. Les résumés vont être mis à jour au fur et à mesure de la reddition des rapports.

Nouveaux termes suggérés:
Publication du rapport
182. *(1) Le plus tôt possible après avoir reçu le rapport mentionné à l'article 180, le directeur général des élections fait publier dans un journal diffusé dans la circonscription du candidat une notice quant à la méthode d'obtenir le rapport financier.*

13. Destruction des Rapports Financiers pour les Candidats Élus

Problème:
Le paragraphe 182(3) autorise le greffier de l'Assemblée législative à détruire les rapports électoraux des candidats élus après six mois. Le paragraphe 182(4) prévoit de remettre ces documents au candidat élu ou à l'agent financier. Tous les autres rapports et documents électoraux sont gardés par le directeur général des élections. Il y a ainsi une incohérence dans la manière de traiter ces rapports particuliers.

Termes actuels:
Destruction
182. *(3) Le greffier de l'Assemblée législative peut détruire les rapports et les déclarations des candidats après le dernier des événements suivants :*

(a) l'expiration d'une période de six mois; ou
(b) la période de règlement d'une procédure de contestation de l'élection.

Exception

(4) Malgré le paragraphe (3), le greffier de l'Assemblée législative remet le rapport au candidat si celui-ci ou son agent financier lui en fait la demande avant la destruction du rapport.

Recommandation:
L'incohérence devrait être supprimée et le directeur général des élections devrait gérer tous les rapports. Supprimer les paragraphes 182(3) et (4). Amender le paragraphe 165 pour accommoder toutes les formes de documents et de dossiers.

Nouveaux termes suggérés:
Gestion des documents et des boîtes de scrutin
165. *(1) Le directeur du scrutin gère puis envoie au directeur général des élections, afin qu'il les entrepose ou les détruise, les boîtes de scrutin, le matériel d'élection et les documents qui ont servi aux fins de l'élection, selon les directives du directeur général des élections.*

Préservation des documents

(2) Le directeur général des élections veille à ce que toutes les boîtes de scrutin, le matériel d'élection, y compris les documents produits ou reçus à son bureau à l'égard d'une élection, ou envoyés par le directeur du scrutin après une élection, soient conservés pendant une période de 12 mois, à compter de la dernière des dates suivantes :

- *(a) la date de la publication de l'avis des résultats de l'élection dans la Gazette du Nunavut; et*
- *(b) lorsqu'une requête en vue d'annuler une élection est présentée, la date à laquelle est rendue la décision définitive à l'égard de cette requête.*

Destruction

(3) Sauf s'ils doivent être archivés ou être ultérieurement utilisés ou s'ils font l'objet d'une ordonnance de conservation rendue par un juge aux fins d'une requête ou d'une procédure prévue par la présente loi, les documents et les boîtes de scrutin utilisés aux fins d'une élection peuvent être détruits après la période mentionnée au paragraphe (2).

14. Inéligibilité des Candidats

Problème:
Un candidat dont le rapport n'a pas été rendu à temps après une élection n'est pas autorisé à se représenter. Cependant, la durée d'inéligibilité est indéfinie. Il devrait y avoir une durée limite pour l'inégibilité.
L'inégibilité devrait aussi s'appliquer à la personne qui était l'agent financier du candidat.

Termes actuels:
Inégibilité
11. *(2) La personne qui est, par ailleurs, éligible n'a pas le droit de présenter sa candidature si, le jour du scrutin, elle se trouve dans l'une des situations suivantes :*

(g) elle a été candidate à une élection antérieure et son rapport à titre de candidate à cette élection n'a pas été produit dans le délai imparti, y compris toute prorogation légale de délai;

Recommandation:
L'inégibilité devrait être limitée à une période équivalente à deux élections générales.

La clause devrait s'appliquer aussi aux agents financiers.

Nouveaux termes suggérés:

(g) elle a été candidate ou agent financier pour un candidat lors d'une élection tenue dans les huit dernières années et le rapport financier pour ce candidat n'a pas été déposé dans le délai requis, y compris toute prorogation légale de délai;

15. Procédures de Règles Exceptionnelles de Vote

Problème:
La méthode de vote de manière exceptionnelle est censée être possible lors de circonstances limitées. Cependant, la disponibilité d'un télécopieur devrait exclure l'usage d'une telle méthode, même si un télécopieur ne peut être utilisé pour voter.

Termes actuels:
Scrutin par radio ou téléphone par satellite
120. *(1) L'électeur qui a le droit de voter dans une circonscription peut voter par radio ou téléphone par satellite si les conditions suivantes sont réunies :*

(a) l'électeur est dans l'impossibilité de voter dans un bureau de scrutin, le jour du scrutin, en raison de son éloignement;
(b) il n'y a, dans la région où se trouve l'électeur, aucun moyen de télécommunication autre que la radio ou le téléphone par satellite; et
(c) l'électeur n'avait aucun autre moyen de voter avant d'aller dans cet endroit éloigné.

Recommandation:
Permettre à l'électeur d'utiliser un téléphone, la radio ou un téléphone par satellite, même si un télécopieur est disponible.

Nouveaux termes suggérés:
Scrutin par radio ou téléphone par satellite
120. *(1) L'électeur qui a le droit de voter dans une circonscription peut voter par radio ou téléphone par satellite si les conditions suivantes sont réunies :*

(a) l'électeur est dans l'impossibilité de voter dans un bureau de scrutin, le jour du scrutin, en raison de son éloignement;
(b) l'électeur peut communiquer par radio ou téléphone, y compris par téléphone mobile ou par satellite; et

(c) l'électeur n'avait aucun autre moyen de voter avant d'aller dans cet endroit éloigné.

16. Scrutin anticipé et Scrutin Mobile

Problème:
La loi prévoit différentes procédures pour permettre un vote anticipé. Ce sont le vote anticipé, le scrutin mobile et le vote au bureau du directeur du scrutin. Ceci crée une complexité inutile. Les électeurs pourraient simplement voter au bureau du directeur du scrutin, s'il y en a un, et celui-ci pourrait utiliser le scrutin de son bureau comme scutin mobile.

Termes actuels:
Horaire du scrutin anticipé
94. *(1) Le lundi qui correspond au 7e jour précédant le jour du scrutin, un scrutin par anticipation doit être tenu dans chaque circonscription, et si la circonscription compte plus d'une municipalité, dans chaque municipalité.*

Recommandation:
Éliminer un scrutin anticipé séparé dans les lieux où il est possible de voter au bureau du directeur du scrutin. Ajouter une nouvelle clause pour qu'ainsi le bureau du directeur du scrutin soit considéré comme le lieu du scrutin anticipé.

Clarifier le fait que le directeur du scrutin peut fermer temporairement son bureau pour s'occuper du scrutin mobile.

Nouveaux termes suggérés:
94. *(3) Voter au bureau du directeur du scrutin, selon la section 119, le lundi, 7e jour avant le jour du scrutin est considéré un scrutin anticipé tel que requis par cette section.*

121. *(4) Le directeur du scrutin peut suspendre le vote à son bureau le jour du scrutin anticipé et utiliser ce scrutin pour mener le scrutin mobile.*

17. Devoirs des Directeurs Adjoints du Scrutin

Problème:
Les directeurs adjoints du scrutin ne sont pas employés au maximum de leurs capacités avant le jour du scrutin.

Termes existants:
Aucun.

Recommandation:
Permettre aux directeurs adjoints du scrutin d'accomplir les fonctions d'un scrutateur au scrutin anticipé ou lors du scrutin mobile.

Nouveaux termes suggérés:
203. *(7) Le directeur général des élections peut autoriser les directeurs adjoints du scrutin à remplir les fonctions d'un scrutateur lors du scrutin anticipé ou du scrutin mobile.*

18. Taille du Bureau de Scrutin

Problème:
La loi limite la taille des bureaux de scrutin. Un bureau de scrutin ne peut servir plus de 450 électeurs. C'est une limite trop basse.

Termes actuels:
Installation des bureaux de scrutin
32. *(2) Le directeur du scrutin organise des groupes d'électeurs pour chaque bureau de scrutin et:*

- *(a) examine s'il est nécessaire de modifier les groupes antérieurement établis pour la circonscription;*
- *(b) sauf si cela est nécessaire, s'assure que le nombre d'électeurs susceptibles de voter à un bureau de scrutin ne dépasse pas 450;*
- *(c) prend en considération tout facteur géographique ou autre qui peut causer des inconvénients aux électeurs.*

Recommandation:
Amender le paragraphe 32(1)(b) pour augmenter la taille maximale à 550 électeurs.

Nouveaux termes suggérés:

- *(b) sauf si cela est nécessaire, s'assure que le nombre d'électeurs susceptibles de voter à un bureau de scrutin ne dépasse pas 550;*

19. Liste Électorale Préliminaire

Problème:
La loi semble exiger que des amendements soient faits sur la liste électorale préliminaire elle-même. Cependant, en pratique, aucun amendement n'est apporté à la liste électorale préliminaire. Il s'agit plutôt d'identifier tous les amendements requis sur un autre formulaire, la déclaration des révisions.

Termes actuels:

Fonctions du directeur du scrutin

58. *(1) Au cours de la période de révision, le directeur du scrutin révise la liste électorale préliminaire pour la circonscription :*

(a) en ajoutant le nom des électeurs qui n'ont pas été inscrits sur la liste;

(b) en corrigeant les renseignements sur les électeurs qui figurent sur la liste;

(c) en biffant le nom des personnes qui ne devraient pas être inscrites sur la liste.

Ajout à la liste préliminaire

(2) Le directeur du scrutin ajoute le nom d'un électeur à la liste électorale préliminaire ou apporte des corrections à cette liste, lorsque, selon le cas :

(a) il reçoit une carte d'inscription appropriée concernant l'électeur;

(b) l'électeur lui en fait la demande en personne, fournit des pièces d'identité et démontre que son nom devrait figurer sur la liste; ou

(c) un autre électeur qui vit dans la même résidence que l'électeur, ou un autre électeur qui est un parent de l'électeur, lui en fait la demande en personne, fournit des pièces d'identité et démontre que le nom de l'électeur devrait figurer sur la liste.

Biffage de la liste préliminaire

(3) Le directeur du scrutin peut biffer le nom d'une personne de la liste électorale préliminaire selon le cas:

(a) la personne souhaite que son nom soit biffé;

(b) il est établi à la satisfaction du directeur du scrutin que l'électeur n'a pas le droit de voter ou est décédé; ou

(c) il est établi à la satisfaction du directeur du scrutin que le nom de la personne figure plus d'une fois sur la liste.

Recommandation:

Clarifier que les amendements soient faits sur la déclaration des révisions.

Nouveaux termes suggérés:

Fonctions du directeur du scrutin

58*. (1) Au cours de la période de révision, le directeur du scrutin révise la liste électorale préliminaire pour la circonscription :*

(a) en inscrivant le nom des électeurs qui ont été omis sur la liste;

(b) en corrigeant les renseignements sur les électeurs qui figurent sur la liste;

(c) en biffant le nom des personnes qui ne devraient pas être inscrites sur la liste.

Ajout à la liste électorale

(2) Le directeur du scrutin doit inscrire sur la déclaration de révisions qu'un électeur doit être ajouté à la liste électorale ou que les informations figurant sur la liste électorale préliminaire doivent être corrigées, lorsque, selon le cas :

(a) il reçoit une carte d'inscription appropriée concernant l'électeur;

(b) l'électeur lui en fait la demande en personne, fournit des pièces d'identité

et démontre que son nom devrait figurer sur la liste; ou

(c) un autre électeur qui vit dans la même résidence que l'électeur, ou un autre électeur qui est un parent de l'électeur, lui en fait la demande en personne, fournit des pièces d'identité et démontre que le nom de l'électeur devrait figurer sur la liste.

Biffage de la liste préliminaire

(3) Le directeur du scrutin doit inscrire sur la déclaration de révisions qu'un électeur doit être biffé de la liste électorale lorsque, selon le cas:

(a) la personne souhaite que son nom soit biffé;

(b) il est établi à la satisfaction du directeur du scrutin que l'électeur n'a pas le droit de voter ou est décédé; ou

(c) il est établi à la satisfaction du directeur du scrutin que le nom de la personne figure plus d'une fois sur la liste.

20. Demandes de Procuration

Problème:

Il est demandé que les demandes de procuration soient numérotées. Cependant, ce procédé empêche de les rendre disponibles par internet. Il n'est pas nécessaire de numéroter les demandes comme mesure de contrôle tant que les certificats le sont.

Termes actuels:

Vote par procuration

123. *(4) Toutes les demandes visant à voter par procuration doivent être établies selon la formule approuvée et être numérotées séparément.*

Recommandation:

Supprimer l'exigence de numéroter les demandes de vote par procuration et exiger que les certificats, eux, soient numérotés.

Nouveaux termes suggérés:

Demandes et certificats de vote par procuration

123. *(4) Toutes les demandes de certificat de vote par procuration et tous les certificats de vote par procuration doivent être établis selon la formule approuvée et chaque certificat de vote par procuration doit être numéroté séparément.*

21. Reçus de Dépenses Électorales

Problème:

La loi utilise une ancienne terminologie pour décrire les reçus. Le terme "compte détaillé" prête à confusion puisqu'il ne dit pas clairement que les reçus réels des dépenses électorales sont exigés. Puisque les montants dépensés sont relativement bas, l'exception faite pour les dépenses inférieures à 25$ crée une ambiguïté.

Termes actuels:

Compte détaillé

178. *(4) Tout paiement fait par un agent financier relativement à des dépenses électorales doit être justifié par un compte détaillé, sauf s'il s'agit d'un paiement de moins de 25$.*

État détaillé

(5) Un état détaillé des paiements visés au paragraphe (4) est envoyé à l'agent financier et est appuyé des documents appropriés.

Recommandation:
Utiliser le terme "reçus" dans les paragraphes 178(4) et (5). Envisager de supprimer le paragraphe 178(5) n'est pas nécessaire. Supprimer l'exception pour les dépenses inférieures à 25$ dans le paragraphe 178(4).

Nouveaux termes suggérés:
Reçus
178. *(4)) Tout paiement fait par un agent financier relativement à des dépenses électorales doit être justifié par un reçu prouvant les détails de la dépense.*

État détaillé

(5) Un état détaillé des paiements visés au paragraphe (4) est envoyé à l'agent financier et est appuyé des documents appropriés.

22. Rapports aux fins des Impôts sur le Revenu

Problème:
Le paragraphe 6(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu,* qui a été amendé dans le paragraphe 273(3), nécessite une clarification. Le paragraphe 6(2) a existé depuis un certain temps et est un héritage de l'ancienne loi. Cependant, il n'est pas compris ou pas utilisé en pratique.

Termes actuels:
Rapport des informations
6. *(2) Dans le délai prévu pour la présentation d'un rapport en conformité avec l'article 180 de la Loi électorale, l'agent officiel est tenu de déposer auprès du commissaire un rapport des informations en la forme prescrite et contenant les renseignements prescrits, accompagné d'un double de tous les reçus qu'il a signés à l'égard des contributions que le candidat a reçues.*

Recommandation:
Demander aux officiels de l'impôt sur le revenu quelles sortes d'informations sont requises pour appliquer la *Loi de l'impôt sur le revenu* concernant les dépenses et les contributions électorales.

Nouveaux termes suggérés:
Aucun.

23. Admissibilité des Agents Financiers

Problème:
Il y a relativement peu d'exigences d'admissibilité pour les agents financiers. Il est possible que des personnes avec un casier judiciaire puissent être nommées comme agents financiers. Bien que le fait d'avoir un passé criminel n'empêche pas une personne d'être un bon agent financier, la question est néanmoins suffisamment importante pour en débattre publiquement.

De plus, il y avait un problème relié à la difficulté de mesure coercitive en cas d'agent financier non résident.

Termes actuels:
Agent financier
72. *(1) La personne qui désire se porter candidate nomme son agent financier dans sa déclaration de candidature.*

Admissibilité
(2) Les personnes qui suivent ne sont pas admissibles à la charge d'agents financiers:
(a) les candidats; ou
(b) les directeurs de scrutin, les directeurs adjoints de scrutin, les scrutateurs et les greffiers de scrutin; ou
(c) la personne qui fait l'objet d'une interdiction aux termes de la Loi sur la fonction publique.

Recommandation:
Obtenir des directives sur ce point de la part des députés de l'Assemblée législative et d'autres résidents du Nunavut.

Si l'on admet des agents financiers non-résidents, exiger des mesures de sécurité pour s'assurer de la mise en vigueur de la loi.

Nouveaux termes suggérés:
Aucun.

24. Communications Électroniques aux Bureaux de Scrutin

Problème:
Il n'y a aucune clause dans la loi pour empêcher des personnes de filmer ou d'enregistrer des activités au bureau de scrutin. De même, les communications électroniques par des personnes autres que les officiers d'élection ne sont pas interdites. Actuellement, cette affaire est gérée par une directive du directeur général des élections.

Termes actuels:
Aucun terme applicable.

Recommandation:

Interdire l'usage de téléphone mobile et d'appareils de messagerie par quiconque hormis Élections Nunavut. Interdire l'usage d'appareils de photo, de caméras et d'appareils d'enregistrement par quiconque, sauf pour l'usage des médias lors d'événements organisés avec l'approbation du directeur général des élections, avant l'ouverture du bureau du scrutin.

Nouveaux termes suggérés:
Interdiction sur les appareils de télécommunication
254. (1) Aucune personne autre qu'un officier d'élection peut utiliser un appareil de télécommunication dans un bureau de scrutin, y compris le téléphone mobile ou un appareil de messagerie.

Caméras, appareils de photo et enregistreurs
(2) Aucune personne ne peut utiliser un appareil pour enregistrer des images ou des sons dans un bureau de scrutin, sauf avant l'ouverture du bureau de scrutin pour le vote, avec l'approbation du directeur général des élections.

25. Déclaration de Police

Problème:
La loi prévoit deux clauses où la police doit notifier une personne lors du début d'une enquête et des résultats d'une enquête à propos d'une soi-disant infraction à la loi. Normalement, le dépôt d'une information et le lancement d'une assignation sont notifiés à l'accusé qu'il ou elle est suspecté(e) d'avoir commis une infraction. Par conséquent, le procédé de notification peut être rendu plus efficace. Par ailleurs, la méthode de notification selon le paragraphe 227(2) n'est pas claire.

Termes actuels:
Avis d'enquête
227. *(2) Avant la fin d'une enquête, la police doit informer la personne qui fait l'objet de la tenue de cette enquête, sauf si elle est d'avis que cela compromettrait ou entraverait l'enquête.*

Avis des résultats de l'enquête
229. *(1) Après une enquête et avant toute poursuite, la police avise le plaignant et toute personne visée par l'enquête, des résultats de celle-ci.*

Contenu de l'avis
(2) L'avis des résultats doit revêtir la forme réglementaire et:
- *(a) préciser les allégations formulées contre la personne visée par l'enquête;*
- *(b) indiquer l'infraction présumée et la peine maximale prévue pour cette infraction;*
- *(c) faire état des conclusions de l'enquête*
- *(d) mentionner si une poursuite sera intentée ou non; et*
- *(e) être accompagné d'un avis relatif à une entente de règlement lorsque le*

paragraphe 231(3) l'autorise.

Signification de l'avis

(3) L'avis des résultats visé au paragraphe (1) doit être signifié à la personne ou par courrier recommandé, à la dernière adresse connue des intéressés.

Recommandation:

1. Faire passer le paragraphe 227(2) au paragraphe 229.

2. Amender le paragraphe 229 pour procurer un avis à une personne sous enquête seulement lorsque aucune poursuite n'a débuté. Dans les cas où une poursuite a débuté, la personne va normalement recevoir une assignation.

3. Faire apparaître clairement que tous les avis sont signifiés de la même manière selon le paragraphe 229(3).

Nouveaux termes suggérés:

Avis d'enquête

229. (1) Avant la fin d'une enquête, la police doit informer toute personne faisant l'objet d'une investigation, sauf si elle est d'avis que cela compromettrait ou entraverait l'enquête.

Avis des résultats d'une enquête

(2) S'il n'y a pas de poursuite, la police doit informer la personne qui a déposé la plainte et toute personne qui fait l'objet d'une enquête des résultats de l'enquête.

Signification de l'avis

(3) L'avis des résultats visé au paragraphe (1) doit être signifié directement à la personne ou par courrier recommandé, à la dernière adresse connue des intéressés.

26. Preuve

Problème:

La GRC a rapporté des difficultés pour obtenir de simples formes de preuve pour la poursuite d'infractions.

Termes actuels:

Preuve

238. *(1) Dans une poursuite ou une instance civile se rapportant à une infraction prévue par la présente loi, le certificat du directeur du scrutin constitue une preuve suffisante de la tenue régulière de l'élection; et du fait que toute personne désignée dans le certificat était candidate à l'élection.*

Documents originaux

(2) Lorsque les documents d'élection originaux sont nécessaires au cours de l'audition d'une requête en vue d'annuler une élection ou d'une poursuite sous le régime de la présente loi, le juge peut, à la demande de l'une des parties en cause, ordonner au directeur général des élections de faire déposer ces documents au plus tard le jour fixé pour l'instruction. Le directeur général des élections les fait alors déposer devant la Cour de la manière que le juge peut ordonner.

Recommandation:
Permettre au directeur général des élections et aux officiers d'élection de certifier d'un plus grand nombre de faits reliés à une élection.

Nouveaux termes suggérés:
Preuve
238. *(1)Dans une poursuite ou une instance civile se rapportant à une infraction prévue par la présente loi, le certificat du directeur général des élections ou du directeur du scrutin constitue une preuve suffisante:*

(a) de la tenue régulière de l'élection;
(b) si un document a été émis, déposé ou envoyé lors d'une élection, et si une copie d'une vraie copie de ce document;
(c) du fait que toute personne désignée dans le certificat était candidat, agent financier, directeur de campagne, officier d'élection ou autre participant lors d'une élection.

Documents originaux
(2) Si un document électoral original, plutôt qu'une copie certifiée conforme, est requise lors d'une audition de requête en vue d'annuler une élection ou d'une poursuite sous le régime de la présente loi,

(a) un juge peut, à la demande de l'une des parties en cause, ordonner au directeur général des élections de faire déposer les documents d'élection originaux au plus tard le jour fixé pour l'instruction; et
(b) le directeur général des élections les fait alors déposer devant la Cour de la manière que le juge peut ordonner.

7. Diverses Erreurs Mineures

Problème:
La loi comporte des erreurs mineures ou de typographie à divers endroits, qui devraient être corrigées.

Termes actuels:
Aucun.

Recommandation:
Faire les diverses corrections suggérées ci-dessous.

Nouveaux termes suggérés:
s. **2**(1) La définition de "organisation charitable" devrait être amendée au profit de la

définition de “société” dans la *Loi des Sociétés.*

s. **79** Les mots “Immédiatement sur” devraient être remplacés par “pas plus tard qu’immédiatement après”.

s. **89**(1): Changer “au plus tard à la date du décret” par “dès que possible après la clôture des candidatures”.

s. **96** and 9**7**: Les mots “register in duplicate” (“tient en double un registre”) et “register” (“registre”) devraient être changés avec “record”

s. **132**(1): Les mots “agents des candidats” devraient être remplacés par “candidats ou leurs représentants”.

s. **153** (3) Les candidats n’obtiennent pas de copie du rapport et obtiennent déjà une copie du “rapport” du directeur du scrutin selon la s. 143, alors supprimer les mots après “établi”.

s. **176**(1) L’agent financier, et non le candidat, devrait s’occuper des fonds excédentaires.

Statut des Recommandations du Comité Ajauqtiit de la 1ère Assemblée Législative du Nunavut

Des 65 recommandations émises par le dernier Comité Ajauqtiit de la Législature du Nunavut, les suivantes restent en suspens:

1. Qu'un groupe de travail soit établi, composé de représentants du Gouvernement du Nunavut, de NTI, d'organisations régionales Inuit, de l' Association des Municipalités du Nunavut, d'Élections Canada et d'autres organisations ... pour négocier les détails de comment un bureau électoral central pourrait répondre au mieux aux besoins des diverses organisations. (#9)

2. Qu'une révision soit entreprise par le groupe de travail au sujet des différences dans les procédures d'élection, avec en vue de faire des recommandations pour harmoniser les procédures où c'est possible, et de faciliter ainsi la participation des électeurs du Nunavut aux élections. (#11)

3. Que des élections générales au Nunavut aient lieu en octobre ou en novembre. (#18)

4. Qu'Élections Nunavut travaille en consultation avec le Département d'Éducation, pour s'assurer que les élections fassent partie du curriculum des écoles élémentaires et secondaires. (#54)

Recommandations de la Directrice générale des Élections sur leTarif des Honoraires

Le Tarif des Honoraires, tel qu'approuvé par le Comité de Gestion et des Services de l'Assemblée Législative et exposé dans la Gazette du Nunavut, Partie II Volume 5. Numéro 12 était approprié pour la plupart des officiers électoraux, lors de l'élection 2004. Comme le Tafif définit l'éventail des payes pour les directeurs du scrutin adjoints, les greffiers et les officiers d'inscription, le payement pour le travail accompli est comparable à celui du personnel temporaire du GN et devrait continuer à l'être.

L'article suivant du Tarif va nécessiter un amendement basé sur l'augmentation de responsabilité - 3(2) Un directeur de adjoint, qui ne travaille pas dans la même municipalité que le directeur de scrutin, a le droit d'être payé à 25% des taux de payes exposés au paragraphe 2.(1)(b). Il est apparu évident, durant l'élection de février, que les directeurs de scrutin adjoints qui ne travaillaient pas dans la même municipalité que le directeur de scrutin, accomplissaient un nombre de tâches qui n'avaient pas été anticipées, et que leurs responsabilités étaient égales, quoique différentes de celles des directeurs de scrutin adjoints qui travaillent dans la même communauté que le directeur de scrutin. De ce fait, ils devraient être compensés au même tarif. Néanmoins, je recommande que le paragraphe 3 soit amendé ainsi:

Termes actuels: 3(1) Un directeur de scrutin adjoint qui travaille dans la même municipalité que le directeur de scrutin a le droit d'être payé à 50% des taux de payes exposés au paragraphe 2(1)(b).

Un directeur de scrutin adjoint, qui ne travaille pas dans la même municipalité que le directeur de scrutin, a le droit d'être payé à 25% des taux de payes exposés au paragraphe 2(1)(b)

Termes suggérés: 3. Un directeur de scrutin adjoint a le droit d'être payé à 50% des taux de payes exposés au paragraphe 2(1)(b).

Élection 2004: Révision des Participants

Pat Aklunark
Michèle Ashby
Steve Birell
Teddy Carter
Philip Clark
Dave Crockatt
Kim Crockatt
Mike Courtenay
Valerie Daniels
Leslie Inuujaq Dean
Richard Ekpakohak
Matt Fredlund
Alice Isnor
Nancy Kalluak
Sarah Kidlapik
Pitsi Koochiakjuke
Oolootie Koonoo
Karen Kuptana
Hilarie Makpah
Malaya Mikijuk
Kevin Niptanatiak
Leetia Qiatsuk
Ron Roach
Metro Solomon
Susan Spry
Mary Ellen Thomas
Kane Tologanak
Derek Williams
Jean Williamson

Merci à tous pour les commentaires très utiles.